REGLEMENT ARMES ANCIENNES

Edition

Septembre 2016

CNS Arbitrage - novembre 2017

SOMMAIRE :

Chapitre 1 : Structure et organisation du MLAIC

1.1 Secrétaire Général
1.2 Secrétaire Général Adjoint
1.3 Trésorier
1.4 Président
1.5 Vice-président
1.6 Délégués et Capitaines d'équipes
1.7 Commission MLAIC
1.8 Comité des armes
1.9 Comité d'Arbitrage
1.10 Comité du Contrôle des Armes
1.11 Directeur de Match
1.12 Officiels de stand, de pas de tir et vérificateurs des cibles
1.13 Webmaster

Chapitre 2 : Championnats du monde et de zone - Epreuves Courte Distance et Plateaux

2.1 Compétitions et records
2.2 Organisation et programme
2.3 Participation et inscription
2.4 Médailles et trophées
2.5 Obligations du pays organisateur
2.6 Présentation des Championnats de la Zone Pacifique
2.7 Sélection et fonctions du Coordinateur des Championnats de la Zone Pacifique

Nota : les sous-chapitres 2.6 et 2.7 ne sont pas traités.

Chapitre 3 : Règles de sécurité applicables à toutes les compétitions

3.1 Généralités
3.2 Obligations générales des concurrents
3.3 Obligations spécifiques des concurrents pendant la compétition
3.4 Poudre
3.5 Amorces et poudre d'amorçage
3.6 Refus d'obéissance: pénalités / sanctions

Chapitre 4 : Epreuves précision

4.1 Définition
4.2 Sécurité
4.3 Les arbitres du stand
4.4 Compétition
4.5 Cibles
4.6 Comptage des points
4.7 Armes
4.8 Munitions
4.9 Accessoires
4.10 Normes des stands
4.11 Epreuves précision

Chapitre 5 : Epreuves plateaux
5.1 Epreuves
5.2 Règles de tir
5.3 Postes de tir
5.4 Lanceur
5.5 Plateau
5.6 Spectateurs
5.7 Arbitres et jury plateaux
5.8 Séries de tir
5.9 Barrages
5.10 Fusils
5.11 Chargement
5.12 Règles de tir
5.13 Réclamations
5.14 Pénalités

Chapitre 6 : Epreuves de tir historiques
6.1 Quand ont-elles lieu
6.2 Epreuves
6.3 Modifications permises au règlement MLAIC

Chapitre 7 : Championnat du monde Longue Distance
7.1 Règles applicables
7.2 Définitions
7.3 Généralités
7.4 Règles de tir
7.5 Sécurité
7.6 Armes et munitions
7.7 Accessoires
7.8 Vêtements
7.9 Cibles
7.10 Paletage et comptages des points
7.11 Tenue du registre
7.12 Communication
7.13 Epreuves
7.14 Récompenses

Chapitre 8 : Juniors
8.1 Définition de « Junior »
8.2 Sécurité
8.3 Coaching
8.4 Epreuves Junior
8.5 Admissibilité (absent)
Chapitre 9 : Compétiteurs handicapés
Chapitre 10 : Substances améliorant la performance
Chapitre 11 : Interprétation

Chapitre1 Structure et organisation du MLAIC

1.1 Secrétaire Général (S.G.)

a) Nomination, qualification et élection

1) Le Délégué de tout pays participant peut présenter un candidat qualifié au poste et le S.G. sortant peut se représenter pour un nouveau mandat.

2) Une personne qualifiée selon l'article ci-dessus doit être:

2.1) un membre d'une association nationale d'un pays participant et soutenu par écrit par ce pays.

2.2) une personne connaissant bien la constitution et le règlement du MLAIC.

2.3) saine d'esprit et indépendante financièrement.

2.4) maîtriser l'utilisation de la langue anglaise.

2.5) qui n'a pas été coupable d'infraction impliquant la malhonnêteté et/ou la violence.

3) Le S.G. sera élu à la réunion des Délégués à la fin de chaque championnat du monde par un vote à la majorité simple.

b) Responsabilités et droits

1) Le S.G. doit assister à tous les championnats et les présider, présider également toutes les réunions au cours des 2 années suivantes sans droit de vote, excepté en cas d'égalité des voix, la sienne étant prépondérante.

1.1) Etre responsable de l'administration quotidienne du MLAIC, de la mise en œuvre et de l'application de la constitution, des règles et des décisions prises lors des réunions des délégués.

1.2) Recevoir la correspondance des associations membres et diffuser les informations utiles à tous les délégués.

1.3) Etablir et envoyer aux délégués l'ordre du jour des réunions au moins 3 mois à l'avance.

1.4) Sauf circonstances exceptionnelles, refuser l'inscription à l'ordre du jour des réunions un sujet reçu moins de 4 mois avant la date prévue.

1.5) Préparer et/ou rédiger et distribuer les bulletins, en faire de même sur le site internet du MLAIC et aviser les membres par courrier électronique.

1.6) Nommer un Comité des Armes, un Webmaster et contrôler leurs activités.

1.7) Si nécessaire, nommer des comités consultatifs, appropriés et compétents.

1.8) Maintenir une coopération étroite avec la Commission.

1.9) Mettre à jour les règles conformément aux décisions prises à la réunion des Délégués, les leur transmettre et les publier sur le site MLAIC.

1.10) Mettre à jour et éditer la liste des records du monde et de zone et l'envoyer aux Délégués dans le premier bulletin d'information qui suit ces championnats.

1.11) Elaborer une liste de personnes qui ont des connaissances dans le règlement pour utiliser leurs compétences auprès du pays organisateur et participer au Contrôle des Armes et au Comité d'Arbitrage.

1.12) Aider les Délégués et Directeur de Match avec des informations utiles à l'organisation des prochains épreuves.

1.13) Informer le S.G.A. de toutes les activités, le contacter et l'impliquer, au jour le jour, dans la gestion du MLAIC.

1.14) Diffuser les informations du Comité des Armes aux Délégués et au Comité du Contrôle des Armes lors des matches, et, à leur demande, aux fabricants d'armes concernés.

1.15) Conserver l'histoire et tous les dossiers du MLAIC, incluant tous les dossiers papier sur une période de 2 ans, ainsi qu'une copie disponible sur le site internet.

1.16) Transférer tous les dossiers au nouveau S.G. après cessation de fonction.

1.17) Autoriser, le cas échéant, sur demande, l'utilisation du nom et du logo MLAIC par des tiers.

2) Droits

2-1) Les frais de déplacement (avion classe économique, ferroviaire et automobile ainsi que l'hébergement et les frais de séjour) pour la participation aux championnats du monde et de zone et toutes autres dépenses nécessaires doivent être remboursés à partir des fonds MLAIC.

2-2) Le montant des frais de séjour est défini/fixé selon le droit suisse conformément aux dépenses permises.

c) Cessation de fonction

1) Le Secrétaire Général cesse d'exercer ses fonctions si :

1.1) il n'est pas réélu.

1.2) il démissionne de ses fonctions par écrit à la Commission MLAIC et copie à sa fédération.

1.3) la Commission recommande la cessation de son mandat par vote majoritaire suite à une grave maladie ou un problème mental.

1.4) il devient insolvable ou ses biens sont saisis.

1.5) il est déclaré coupable d'une infraction impliquant la malhonnêteté ou la violence.

1.6) il devient inéligible suite à une procédure judiciaire en tant que directeur d'une société.

2) En cas de décès, d'incapacité ou de démission du S.G., le S.G.A. convoquera une assemblée générale extraordinaire et à partir de ce moment, toutes les fonctions du S.G. seront dévolues au S.G.A. qui demandera à la succession du S.G. de faire parvenir tous les dossiers et actifs.

1.2 Secrétaire Général Adjoint (S.G.A.)

a) Nomination, qualification et élection

1) Le Délégué de l'un des pays participants peut présenter un candidat qualifié au poste de S.G.A. et le S.G.A. sortant peut se représenter pour un nouveau mandat.

2) Une personne qualifiée, conformément au règlement 1.2 a 1 doit être :

2.1) membre d'une association nationale d'un pays membre du MLAIC et soutenu, par écrit, par sa fédération.

2.2) une personne connaissant bien la Constitution et le Règlement MLAIC.

2.3) saine d'esprit et financièrement indépendante.

2.4) maîtriser la langue anglaise.

2.5) ne pas avoir été reconnu d'infraction impliquant la malhonnêteté et/ou la violence.

3) Suite à l'élection du S.G., le S.G.A. sera élu à la fin de chaque championnat du monde, à la réunion des Délégués par un vote à la majorité simple.

b) Responsabilités et droits

1) Le S.G.A. doit :

1.1) présider toutes les réunions du MLAIC pendant les 2 années chaque fois que le S.G. ne sera pas en mesure d'y assister. Pour ce faire, il doit assumer les responsabilités du S.G. décrite à la règle 1.1

1.2) assister au besoin le S.G. dans la gestion quotidienne du MLAIC, la mise en œuvre et l'application de la constitution et du règlement, des décisions des réunions des Délégués et continuer à participer avec lui à toutes les activités du MLAIC.

1.3) à la demande du S.G., aider les Délégués et Directeurs de Match avec des informations utiles aux organisations futures.

1.4) en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité du S.G. de se conformer à sa description des tâches, assumer toutes ses fonctions et responsabilités.

2) Droits

2-1) Les frais de déplacement (avion classe économique, ferroviaire et automobile ainsi que l'hébergement et les frais de séjour) pour la participation aux championnats du monde et de zone et toutes autres dépenses nécessaires doivent être remboursés à partir des fonds MLAIC.

2-2) Le montant des frais de séjour est défini/fixé selon le droit suisse conformément aux dépenses permises.

c) Cessation de fonction

1) Le S.G.A. cessera ses fonctions si :

1.1) il n'est pas réélu à la prochaine réunion des Délégués.

1.2) il démissionne de ses fonctions par écrit au S.G. ainsi qu'à sa fédération.

1.3) la Commission recommande la cessation de son mandat par vote majoritaire suite à une grave maladie ou un problème mental.

1.4) il devient insolvable ou ses bien sont saisis.

1.5) il est déclaré coupable d'une infraction impliquant la malhonnêteté ou la violence.

1.6) il devient inéligible suite à une procédure judiciaire en tant que directeur de société.

1.3 Trésorier

a)Nomination, qualification et élection

1) Le S.G. ou un Délégué de tout pays participant peut désigner une personne qualifiée candidate au poste de Trésorier et rien n'interdit au Trésorier sortant de se représenter pour un nouveau mandat.

2) Une personne qualifiée conformément à l'article 1.3. a 1 doit être :

2.1) un membre d'une association nationale d'un pays participant.

2.2) une personne ayant une bonne connaissance du secteur bancaire ou comptable.

2.3) saine d'esprit et financièrement indépendante.

2.4) Maitriser la langue anglaise.

2.5) Une personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction impliquant la malhonnêteté et/ou la violence.

3) Le Trésorier sera élu à la réunion des Délégués, à la fin de chaque championnat du monde, par un vote à la majorité simple.

b) Responsabilités et droits

1) Le Trésorier aura la responsabilité :

1.1) de la collecte des contributions annuelles des pays membres par virement bancaire ou autre.

1.2) du paiement des dépenses.

1.3) de la préparation du bilan financier et de le présenter au S.G. en temps utile pour être distribué aux pays membres au moins trois mois avant le championnat du monde.

1.4) de présenter tous les deux ans les rapports actualisés à la réunion des Délégués ainsi qu'à la demande du S.G.

1.4 Le Président

a) Le Président sera le Délégué du pays organisateur du futur championnat du monde approuvé à la réunion des Délégués. Il sera également Président du MLAIC du lendemain du dernier championnat du monde jusqu'au dernier jour du suivant.

b) Le Président est chargé de :

1) présenter, en conformité avec l'article 2.5, une proposition complète de championnat à la réunion des Délégués lors du précédent championnat.

2) rester en contact avec le S.G. et lui fournir les informations sur l'évolution des prévisions du championnat.

3) organiser et diriger le championnat, y compris la nomination du Directeur de Match.

4) en consultation avec le S.G., désigner un Comité d'Arbitrage pour la durée du championnat.

5) en consultation avec le S.G., désigner un Comité de Contrôle des Armes constitué de membres participants d'au moins trois pays différents.

6) assurer la finalisation et la publication des résultats du championnat qui seront présentés au S.G. et à tous les Délégués avant leur départ.

1.5 Le Vice-président

a) Le V.P. sera le Délégué du pays d'accueil/organisateur du prochain championnat Longue Distance ou de Zone, il exercera du lendemain du championnat Longue Distance ou de Zone jusqu'au dernier jour du prochain championnat.

b) Les responsabilités du Président sont mutatis mutandis au Vice- président.

1.6 Les Délégués et Capitaines d'équipe

a) La fédération nationale de chaque pays membre élira ou nommera un Délégué pour représenter le pays au MLAIC.

b) La fédération nationale de chaque pays membre désignera un Capitaine d'équipe pour assurer la participation de son équipe.

c) Les fonctions des Délégués sont les suivantes :

1) assister et participer à toutes les réunions au cours des championnats du monde et de zone.

2) chaque Délégué disposera d'une voix pour voter à tout examen mis à l'ordre du jour.

3) lorsque le Délégué ne peut pas assister, il doit :

3.1) autoriser par écrit avec copie au S.G., un remplaçant du même pays pour assister et voter en son nom ou, si cela n'est pas possible,

3.2) autoriser par écrit avec copie au S.G., le Délégué d'un autre pays membre à porter son vote par procuration pendant les réunions des Délégués.

4) seul ou conjointement avec le Capitaine d'équipe, s'occuper de la correspondance, des inscriptions au championnat et des problèmes de même ordre.

5) rester en contact avec le S.G. et lui transmettre les informations relatives au MLAIC.

6) lorsque c'est son pays qui est organisateur des championnats du monde ou de zone, le Délégué, le Président ou le Vice-président, selon le cas, sera le responsable de ces championnats.

7) les Délégués siègeront au Comité d'Arbitrage à la demande du Président ou du Vice-président.

8) les Délégués et/ou les Capitaines d'équipe assisteront à la réunion technique du MLAIC.

9) le Délégué est responsable de la bonne conduite des membres de son équipe.

1.7 Commission

a) A chaque championnat du monde la réunion des Délégués élira 6 experts au sein de la Commission MLAIC pour agir en tant qu'organe consultatif pour étudier les propositions de modification des règles à la demande du S.G. ou des Délégués. La Commission formulera ses recommandations au S.G. qui les présentera à la prochaine réunion des Délégués pour approbation.

b) La Commission aidera le S.G. à l'examen des soumissions ou rapports par un Comité ad hoc nommé par lui.

c) La Commission autorisera, à la majorité simple, le S.G. à engager des dépenses supérieures à trois cents euros (300€).

d) La Commission examinera tous les litiges qui surviennent en dehors des championnats et fera des recommandations au S.G.

1.8 Comité des Armes

a) Après son élection et pour la durée de son mandat, le S.G. nommera un Comité des Armes composé de 6 membres hautement compétents et reconnus comme experts en armes à poudre noire qui seront chargés d'évaluer les reproductions d'armes anciennes destinées aux compétitions MLAIC, après quoi le S.G. publiera ces informations dans le bulletin et sur le site web. Ces informations pourront également être mises à la disposition des parties intéressées. De plus, le Comité des Armes produira et maintiendra, en collaboration avec le Secrétaire Général et la Commission MLAIC, une liste d'armes à feu et d'accessoires non agréés.

1.9 Comité d'Arbitrage

a) Le Comité d'Arbitrage sera nommé par le Président ou le Vice-président du championnat en consultation avec le S.G. et :

1) sera composé d'un Arbitre Chef, un membre de la Commission et de deux autres membres choisis parmi au moins trois pays membres différents qui peuvent être des Délégués ou des personnes expérimentées membres des associations nationales.

2) le Directeur de Match nommera un Arbitre Chef pour la durée du championnat tandis que les membres peuvent varier pendant toute la durée.

3) tous les Délégués sont éligibles au Comité d'Arbitrage et le S.G. les informera, au moins 3 semaines avant la compétition, de leurs fonctions.

b) Lorsqu'un litige implique un concurrent de son propre pays ou un événement dont il était un concurrent, tout membre du Comité doit être remplacé par une personne appropriée, nommée par le Président ou le Vice-président.

c) Le Comité d'Arbitrage doit :

1) résoudre tous les différents.

2) pouvoir appliquer les sanctions prévues par le règlement.

3) vérifier les cibles des 6 premiers de chaque épreuve, et

4) en cas de contestation, vérifier les armes, les vêtements et accessoires des 6 premiers.

5) traiter les affaires relatives aux fautes et la non-conformité avec le règlement.

d) Lorsque une arme est sur le point d'être refusée ou bien un compétiteur doit être disqualifié, le Capitaine d'équipe et/ou le Délégué et le concurrent auront la possibilité de présenter le cas au Comité d'Arbitrage avant que la décision finale soit prise.

e) Toute réclamation doit être faite par écrit, soit par le Délégué, le Capitaine d'équipe ou quelqu'un désigné par eux.

f) Les réclamations concernant les scores doivent être déposées auprès de l'Arbitre Chef dans l'heure qui suit la publication initiale des résultats. Les frais d'inspection de la cible sont de dix euros (10€) et la taxe de réclamation est de vingt euros (20€). Si la réclamation est justifiée, la totalité est remboursée, autrement non. *(En France, le tireur peut réclamer lui-même ou mandater une personne de son choix pour le faire).*

g) La décision du Comité d'Arbitrage sera consignée par écrit et signée par les 3 membres. Une réclamation contre une décision du Comité d'Arbitrage peut être faite au S.G. par écrit dans l'heure qui suit la notification. *(En France, le délai est de 30 minutes).* Une telle réclamation doit être décidée par 3 membres de la Commission MLAIC.

h) Le Comité d'Arbitrage peut imposer les sanctions suivantes :

1) confirmer l'avertissement donné par l'arbitre.

2) déduire 2 points du score du concurrent.

3) disqualifier ou exclure un concurrent après avoir bien considéré l'affaire.

4) prendre des mesures contre les spectateurs et autres personnes si nécessaire.

i) Le Comité d'Arbitrage sera sur les stands pendant les tirs et facilement accessible à tout moment durant tout le championnat. Une salle privée sera attribuée au Directeur de Match.

j) Le Président ou le Vice-président, selon le cas, nommera un officiel pour assister le Comité d'Arbitrage à l'enregistrement des décisions et aux problèmes liés à l'information.

k) Le Président ou le Vice-président veillera à ce qu'un rapport complet du Comité d'Arbitrage soit soumis au S.G. immédiatement après le championnat.

1.10 Inspecteurs du contrôle des armes

a) Le S.G. demandera à chaque pays participant de fournir au moins 2 personnes pour le contrôle des armes et il devra fournir la liste des noms au Directeur de Match au moins 8 semaines avant le championnat.

b) Le Directeur de match nommera 6 Contrôleurs d'Armes d'au moins 3 pays participants différents pour chaque jour de contrôle.
c) Les Inspecteurs nommés au contrôle des armes seront informés de leur nomination au moins 3 semaines avant le début du championnat.
d) Tous les accessoires, y compris les pièces et/ou équipements utilisés avec chaque arme seront, ensemble avec l'arme, soumis au Contrôleur qui validera le contrôle par écrit.
e) Les Inspecteurs auront les fonctions et responsabilités suivantes :

1) suivant les instructions du Directeur de Match, en consultations avec le Président ou le Vice-président et le S.G., pour inspecter et certifier les armes et accessoires qui seront utilisés dans le championnat, soit avant le début des compétitions, ou de manière aléatoire, pendant ou après la compétition. La procédure prévoit l'inspection des armes et accessoires de tout ou partie des médaillés et diplômés. Lorsque l'inspection est effectuée avant la compétition, elle aura lieu conformément aux horaires prévus et communiqués aux Capitaines d'équipe avant le championnat.

2) identifier et marquer clairement toutes les armes certifiées en indiquant « origine » ou « réplique ».

3) examiner tous les vêtements de tir, y compris les vestes, pantalons, gants et chaussures utilisés par chaque concurrent.

4) disposer de documents et des outils nécessaires au contrôle des armes qui seront utilisées pendant la compétition.

5) d'effectuer des contrôles aléatoires sur les armes, pièces, accessoires, équipements, vêtements, balles ou poudre sur le pas de tir immédiatement après le tir.

6) ne pas inspecter les armes des concurrents de leur propre pays.

f) Armes et balles d'authenticité douteuse :

1) au cours du contrôle, toute arme dont l'authenticité est douteuse sera présentée avec documents à l'appui, après quoi l'arme sera acceptée (sans confirmer son authenticité) ou rejetée.

2) toute balle discutable, c'est-à-dire d'un modèle standard non reconnu, doit être présentée et laissée aux Inspecteurs avec documentation à l'appui, après quoi la balle sera soit acceptée soit refusée.

3) la disqualification des armes ou des balles douteuses sera effectuée, autant que possible, avant la compétition.

g) la décision de disqualifier des armes, accessoires y compris les pièces, équipements, vêtements, balles et poudre, peut être contestée par le concurrent et le Capitaine d'équipe ou le Délégué, par écrit, au Comité d'Arbitrage.
h) Le rapport sur une arme non conforme sera conservé par l'Inspecteur des armes et pourra uniquement retourner qu'en cas d'appel fructueux auprès du Comité d'Arbitrage.

1.11 Directeur de Match

Le Directeur de Match sera nommé par le Président ou le Vice-président du pays organisateur et, sous ses ordres, sera responsable de :
a) assister le Président ou le Vice-président sur les dispositions relatives à la compétition.
b) n ommer l'Arbitre Chef (en accord avec le S.G.), les arbitres, les agents de stand, les agents de cibles et les agents du comptage des points.

1.12 Officiels de stand, de pas de tir et vérificateurs des cibles

a) Un Chef Arbitre, rattaché directement au Directeur de Match, sera responsable, tout au long du championnat, du bon déroulement des opérations.

1) Sur le stand, Il aura l'entière responsabilité des opérations et procédures de sécurité et fera appliquer toutes les règles MLAIC en plus des règles nationales ou locales propres au stand qui ont été communiquées à la réunion des Délégués conformément à la règle 2.5. Cela inclut la mise en place de zones réglementées pour les concurrents et les officiels du stand, les spectateurs pendant et en dehors des épreuves.

2) Il peut avertir qui que ce soit pour avoir enfreint les règles. L'expulsion du stand pourra être prononcée à l'encontre de quiconque qui ne se conformera pas à la mise en garde. L'infraction aux règles sera transmise oralement au concurrent et pourra être confirmée par écrit avant d'être signalée au Comité d'Arbitrage.

3) Après que le commandement de commencer le tir ait été donné, l'Arbitre Chef ne peut s'approcher d'un compétiteur seulement pour corriger un problème de sécurité ou une infraction au règlement ou à la demande d'un concurrent.

b) Les arbitres de pas de tir, au moins un pour dix tireurs, sous les ordres de l'Arbitre Chef, vérifieront avant le début de l'épreuve que les concurrents sont au bon poste et, ensuite, que les règles sont appliquées pendant tout le match.

c) Un responsable des cibles, rattaché directement au Directeur de Match, dirigera le service des cibles ainsi que les officiels qui récupèreront les cibles pour les apporter, sous bonne garde, au comptage des points et prendra les dispositions pour que les 6 premières de chaque épreuve soient soumises au Comité d'Arbitrage pour vérification.

d) Les Contrôleurs de coups, au moins un pour trois concurrents, relevant directement du Chef Arbitre, auront pour but précis de noter les coups tirés par chaque compétiteur ainsi que les coups de flambage, les tirs croisés et les casses d'armes.

e) Un local sécurisé doit être prévu pour le comptage des points. Les personnes affectées à ce poste doivent être prêtes à commencer dès la fin de la première épreuve du match et jusqu'à la fin de la journée. Les jauges, stylos et tout autre équipement seront mis à disposition. Le personnel doit être familier du comptage MLAIC.

1.13 Webmaster

Le S.G. nommera un Webmaster pour préparer et mettre à jour le site officiel MLAIC. Cette nomination doit être soumise à l'approbation de la réunion des Délégués. Les frais engagés par le Webmaster seront remboursés par le Trésorier.

Chapitre 2 Championnats mondiaux et de zone Epreuves Courte Distance et Plateaux

2.1 Compétitions et records

a) Aucun pays ne peut accueillir un championnat MLAIC s'il n'est pas en mesure de recevoir tous les pays membres et d'organiser toutes les épreuves.

b) Les championnats du monde auront lieu tous les 2 ans entre le 1er juillet et le 30 septembre, à moins qu'une autre date ait été retenue à la réunion des délégués.

c) Les championnats de zone se dérouleront en alternance de la manière suivante :

1) Zone A : Zone Europe – tous les pays à l'intérieur et limitrophes.

2) Zone B : Zone Pacifique – tous les pays de cette zone, l'Afrique du Sud et tous les pays de l'Amérique du Sud.

3) Les pays qui ne sont pas inclus dans ces 2 zones peuvent participer dans la zone qui leur convient le mieux. Cette décision sera définitive.

d) Les records du monde ne sont établis qu'aux championnats du monde.

e) Les records de zone peuvent être réalisés au cours de ces championnats ou aux championnats du monde.

f) Un compétiteur ne résidant pas dans la zone peut participer à ces championnats en tant qu'invité. Il ne pourra pas battre des records ni recevoir des médailles ou trophées.

2.2 Organisation et programme

a) Le Président ou le Vice-président du pays organisateur doit envoyer les invitations officielles et les fiches préliminaires d'inscription avant fin janvier de l'année du championnat et tous les pays participants devront retourner leurs inscriptions 2 mois avant la date des inscriptions définitives. Les formulaires doivent contenir les informations suivantes :

1) le nom de l'équipe
2) le nombre prévu de compétiteurs
3) le nombre prévu d'épreuves individuelles
4) le nombre prévu et le nom des épreuves par équipe
5) le nom du Capitaine avec ses coordonnées

b) Le Délégué ou le Capitaine du pays participant enverra les inscriptions définitives complètes 2 mois avant la date de l'événement et devront comprendre :

1) les noms de tous les membres de son équipe,

2) une liste complète des armes avec détails de fabrication, type, calibre et, si possible, les numéros de série et les marques d'identification,

3) les informations sur les modalités de transport,

4) les besoins de réservations d'hôtel ou camping

c) Dans la semaine suivant les inscriptions définitives, le Président ou le Vice-président informera le Secrétaire Général du nombre d'inscriptions et lui indiquera clairement les épreuves individuelles et par équipe qui n'auront pas lieu en raison d'un manque de compétiteurs.

d) Le Secrétaire Général doit transmettre ces informations à la Commission et aux Délégués dans les 7 jours. Les pays participants auront un délai de 14 jours pour modifier leurs inscriptions à la lumière de ces informations.

e) Des frais d'engagement déterminés par le pays organisateur, seront facturés pour les inscriptions individuelles et par équipes.

f) Les championnats se dérouleront en 7 (sept) jours à partir du dimanche. Les délégués seront informés du programme proposé au plus tard au mois de décembre précédant les championnats. Le programme suivant peut servir de lignes directrices générales:

1) Jour 1: arrivée, réunion des délégués, inscription, contrôle des armes, entraînement.

2) Jour 2: réunion technique, inscription, contrôle des armes, entraînement, compétitions (si nécessaire**) –** Cérémonie d'ouverture.

3) Jour 3: compétitions, cérémonie des récompenses.

4) Jour 4: compétitions, cérémonie des récompenses.

5) Jour 5: compétitions, cérémonie des récompenses.

6) Jour 6: compétitions, cérémonie des récompenses.

7) Jour 7: compétitions (juniors/spéciales), barrages plateaux (si nécessaire), cérémonie des récompenses – Banquet officiel, cérémonie des récompenses (si nécessaire), Cérémonie de clôture, présentation du drapeau.

g) L'enregistrement, le contrôle des armes et l'entrainement se dérouleront conformément au programme établi distribué aux Délégués au moins 2 semaines avant les championnats avec les horaires et emplacements alloués à chaque pays.

2.3 Participation et inscription

a) Chaque compétiteur doit être soit de la nationalité du pays qu'il représente, soit y être né, soit y résider en permanence.

b) Conditions pour valider une épreuve individuelle :

1) Origines. Une épreuve individuelle peut avoir lieu s'il y a au moins 3 compétiteurs. Médailles et diplômes seront remis comme suit :

4 concurrents et plus, médailles aux trois premières places, diplômes aux 6 premières places.

3 compétiteurs, médailles aux deux premières places, diplômes aux trois places.

2) Répliques. Un minimum de 4 compétiteurs est requis pour valider une épreuve individuelle.

c) Toutes les épreuves individuelles seront tirées en 2 catégories (Origine et Réplique) excepté le n° 7 Colt et le n° 12 Mariette.

1) Un compétiteur peut concourir dans la catégorie O ou R mais pas dans les 2.

2) Les 2 catégories peuvent être tirées en même temps.

3) Tous les compétiteurs d'une catégorie doivent tirer sur le même stand.

4) Toutes les séries de la même épreuve doivent être tirées consécutivement le même jour.

5) Chaque pays peut inscrire au maximum 16 compétiteurs dans chaque épreuve à condition que seulement 50% du nombre maximum de tireurs utilisent des reproductions.

6) Les épreuves n° 7 (Colt) et n° 12 (Mariette) auront le même nombre maximum de participants autorisés (16).

7) Epreuves par équipe qui seront tirées uniquement en Origine : 9 (Gustav Adolph), 10 (Pauly), 11 (Versailles), 18 (Boutet), 26 (Wedgnock), 27 (Nobunaga), 30 (Adams), 41 (Egg) et 43 (Hibuta).

8) Epreuves par équipe qui seront tirées uniquement en Réplique : 13 (Peterlongo), 29 (Lucca), 31 (Halikko), 32 (Magenta), 33 (Forsyth) et 44 (Hinawa).

9) Epreuves par équipe qui peuvent être tirées Origine et Réplique mélangées : 17 (Amazones), 19 (Nagashino), 20 (Rigby), 24 (Pforzheim), 25 (Wogdon), 34 (Hawker), 35 (Batesville), 39 (Kunitomo), 40 (Enfield) et 42 (Kossuth).

d) Epreuves par équipes

1) Origines. Il faut au moins 3 équipes pour établir un classement. Médailles et diplômes seront attribués comme suit :

4 équipes ou plus : médailles aux 3 premières place et diplômes aux 6 premières places.

3 équipes : médailles aux 2 premières place et diplômes aux 3 places.

2) Répliques. Un minimum de 3 équipes engagées sera nécessaire pour établir un classement. Médailles et diplômes seront attribués comme suit :

4 équipes ou plus : médailles aux 3 premières place et diplômes aux 6 premières places.

3 équipes : médailles aux 2 premières place et diplômes aux 3 places.

3) Les épreuves sont : n° 9, 10, 11, 13, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 41, 42, 43 et 44.

4) Chaque pays ne peut engager qu'une seule équipe par épreuve.

5) Un minimum de 3 équipes doivent être inscrites pour valider l'épreuve.

6) Toutes les équipes sont composées de 3 membres excepté n° 11 Versailles.

7) L'équipe n° 11 Versailles est composée de 3 membres du n° 9 Gustav Adolph et de 3 membres du n° 10 Pauly. Par conséquent il peut y avoir 3 à 6 tireurs dans cette équipe.

8) Les épreuves par équipe peuvent être tirées simultanément avec les épreuves individuelles (ndlr : prise en compte des résultats individuels). Les Capitaines d'équipe doivent signaler aux organisateurs, le jour précédent, avant la fin du dernier tir, le nom des compétiteurs dont le score sera retenu pour les équipes.

9) Si l'aménagement du stand et le temps le permettent, les épreuves par équipe peuvent être tirées séparément (ndlr : tir supplémentaire), sous réserve que l'information ait été donnée au moment de la candidature pour l'épreuve.

2.4 Médailles et trophées

a) Les médailles et diplômes seront décernés aux 3 premières places de chaque épreuve individuelle ainsi qu'à chaque membre des 3 premières places de chaque épreuve par équipe. Médaille d'or au 1er, médaille d'argent au 2ème et médaille de bronze au 3ème.

b) Des diplômes seront remis au 4ème, 5ème et 6ème dans chaque épreuve individuelle.

c) Tous les prix seront remis en même temps par 4 officiels. Le délégué aux médailles sera assisté par un officiel désigné pour remettre les diplômes des 4ème, 5ème et 6ème places.

d) Des trophées, si c'est instauré, seront remis à chaque championnat du monde ou de zone au vainqueur de chaque épreuve individuelle et de chaque épreuve par équipe. Les Délégués seront chargés de rapporter les trophées au championnat du monde suivant. Les pays qui manqueront à cet engagement devront fournir un produit de remplacement de qualité et valeur similaire.

e) Un registre des bénéficiaires sera tenu par le Secrétaire Général. Chaque trophée fera l'objet d'un accusé de réception par le Délégué du pays concerné.

f) A la remise des médailles, la durée des hymnes nationaux sera limitée à la pause naturelle la plus proche ou environ 15 à 20 secondes.

g) Une médaille de participation et/ou un certificat de participation sera remis à tous les concurrents.

h) Dans les épreuves historiques et spéciales, des médailles officielles ne seront pas remises mais le pays hôte pourra en prévoir des non officielles ou des souvenirs.

i) Des médailles officielles seront remises aux juniors qui participent aux épreuves sénior. Le chapitre 8 traite de la remise des médailles pour les épreuves juniors.

2.5 Organisation des matchs internationaux

a) Tout pays membre qui souhaite organiser un match international doit en faire la demande au Secrétaire Général. Cette demande sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion des Délégués.

b) Toute demande doit être accompagnée de :

1) Un budget prévisionnel incluant le montant estimé des inscriptions, des épreuves et du banquet officiel.

2) Une présentation, incluant si c'est possible un aperçu du stand, ses équipements avec le nombre de postes de tir pour chaque distance, son emplacement, les espaces publics, services de restauration, sanitaires et autres. Les Délégués doivent être informés de l'utilisation de structures temporaires, telles que les sanitaires et couvertures de toiles pour les stands de tir, fournir des photos ou schémas. Le Secrétaire Général ou un membre de la Commission doit inspecter les stands qui n'ont jamais organisé des compétitions MLAIC.

3) Des exigences légales se rapportant à la possession, l'utilisation, le transport, l'importation temporaire, au dédouanement, l'exportation et le stockage d'armes à feu et accessoires, aussi bien qu'à la possession, le stockage et l'utilisation de poudre noire et amorces. Des dispositions doivent être prises pour les pays européens dont la législation interdit l'inscription des armes à feu se chargeant par la bouche sur la Carte Européenne des Armes à Feu (EFP=European Firearm Pass).

4) Une description complète des règles de sécurité ou de tir applicables nationalement ou localement (stand) contraires, en contradiction ou complémentaires à celles du MLAIC. Aucun compétiteur ne sera disqualifié pour la non-application de n'importe quelle de ces règles sauf si elles ont été communiquées à la réunion des Délégués au cours de laquelle le championnat a été accordé au pays.

5) La garantie que tous les stands sont conformes aux exigences requises de sécurité locale et MLAIC.

6) Les modalités de transport avec les aéroports et ports maritimes incluant les ferries où c'est applicable.

7) Une liste d'hôtels avec les tarifs préférentiels.

8) Une liste des sites touristiques régionaux et toute autre information susceptible d'agrémenter le championnat.

9) La garantie que toutes les réunions, compétitions, présentations et banquet débuteront à l'heure annoncée.

Chapitre 3 Règles de sécurité (applicables à toutes les compétitions MLAIC)

3.1 Généralités

a) Il est interdit de fumer à l'intérieur des stands de tir ainsi qu'à trois mètres du poste de tir et de l'aire de chargement des stands extérieurs.

b) Les spectateurs doivent rester à au moins trois mètres derrière les postes de tir et rester silencieux pendant le tir. Il est interdit pour un spectateur de communiquer par tout moyen avec un concurrent pendant la durée du match.

c) L'arbitre sera autorisé à parler à un concurrent une fois que le signal de départ a été donné, seulement sur les questions relatives aux infractions à la sécurité ou au règlement.

d) L'utilisation de protections auditives par les concurrents et officiels est obligatoire. Des affiches doivent être placées à toutes les entrées du stand. Les spectateurs doivent être fortement encouragés à s'y conformer.
e) L'utilisation de lunettes de tir ou de protection oculaire par les concurrents est obligatoire *(En France, la largeur du cache œil sera de 3 cm minimum)*. Les protections latérales ne sont pas obligatoires.
f) Les verres correcteurs sont autorisés.
g) Dans les épreuves mèche, silex et révolver, des protections contre les éclats seront installées entre les tireurs.
h) Les photographes doivent rester dans la zone des spectateurs. L'utilisation du flash est interdite pendant le match.
i) Tous les officiels de stand doivent faire appliquer strictement les règles de sécurité prévues par le présent chapitre.
j) Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant la compétition.

3.2 Obligations générales des concurrents

a) Chaque concurrent doit se conformer aux règles MLAIC et respecter le programme de la compétition
b) Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de ses armes et équipements.
c) Toutes les armes doivent être en condition de tir sûre.

3.3 Obligations spécifiques des concurrents pendant la compétition.

a) Avant la compétition toutes les armes à feu doivent être déchargées, sans amorces et sans pulvérin sur la ligne de tir.
b) Le tir d'amorces et le flambage de pulvérin ne sont pas autorisés avant le début du tir.
c) L'amorçage à capsule ou à pulvérin se fera avec le canon dirigé vers le bas des cibles.
d) Pendant un « cessez le tir temporairement » les armes seront placées dans une position sûre sans amorces et sans pulvérin.
e) Toutes les armes seront déchargées ou vidées dans une zone sûre après le signal « cessez le tir » et avant de quitter le pas de tir.
f) Dans le cas d'un raté d'allumage, le concurrent est obligé de tenir l'arme pointée vers la cible pendant au moins 10 secondes. L'arme doit, en tout temps, être pointée vers la cible et ne jamais être tournée vers un autre concurrent ou un spectateur.
g) Si un incident ou un mauvais fonctionnement ne peut être résolu par le tireur il devra prévenir l'Arbitre Principal avant toute action.
h) Dans le cas d'un incident de chargement, le concurrent doit obtenir l'autorisation de l'arbitre pour vider l'arme. Si elle est encore chargée après le signal « cessez le tir », elle quittera le poste de tir sous la supervision et les instructions de l'arbitre (*l'arme devra être déchargée ou sécurisée pour quitter le stand*).
i) Il est obligatoire d'obturer les chambres des révolvers avec de la graisse après chargement des balles.
j) Mèches :

1) Pendant le chargement, l'extrémité allumée de la mèche sera maintenue dans un container sûr.

2) Lors du tir, la mèche doit être assurée afin qu'elle ne se détache pas au départ du coup.

3) Si un coup ne part pas, le concurrent restera en visée pendant au moins 10 secondes avant d'annoncer un long feu.

4) La poudre d'amorçage doit toujours être couverte ou protégée des étincelles par un autre moyen**.** Elle doit être contenue en permanence dans un petit récipient en plastique ou dans des dosettes individuelles.

5) L'allumage de la mèche peut se faire avant le commandement « commencez le tir ».

k) Un compétiteur doit s'abstenir de tout comportement qui lui donne un avantage déloyal sur les autres concurrents ou d'une conduite préjudiciable ou potentiellement préjudiciable aux autres concurrents.

3.4 Poudre

a) Tous les substituts de poudre noire sont strictement interdits

b) La poudre en vrac n'est pas autorisée sur le pas de tir.

c) Les charges de poudre seront dans des tubes contenant une seule charge.

d) La poudre ne sera pas exposée au soleil.

e) Les charges ne doivent pas dépasser les charges normales applicables à la poudre noire moderne.

f) Le Directeur de la compétition désignera une zone pour préparer les charges. Il est interdit d'exposer de la poudre et/ou préparer les charges dans les lieux publics.

3.5 Amorces et poudre d'amorçage

a) Amorces :

1) Les amorces seront protégées d'un allumage accidentel provoqué par la chaleur ou les étincelles.

2) Seule une quantité raisonnable sera prise sur le pas de tir.

3) La boîte d'amorces sera fermée ou couverte pendant le tir.

b) Poudre d'amorçage :

1) La poire à poudre d'amorçage ne doit pas contenir plus de 16,2 grammes (250 grains).

2) Elle sera couverte et protégée d'un allumage accidentel provoqué par la chaleur ou les étincelles.

3.6 Refus d'obéissance: pénalités/sanctions

a) Les spectateurs ou photographes qui perturberont les tireurs seront priés par l'arbitre de quitter le stand de tir. La seconde ou la suivante transgression donnera lieu à une enquête du Comité d'Arbitrage. Ce Comité peut exclure les fautifs des épreuves suivantes du championnat ou des futurs championnats.

b) Tout concurrent qui constitue une menace de sécurité pour lui-même, les autres concurrents, officiels ou spectateurs cessera immédiatement le tir sur les instructions de l'arbitre et sera invité à quitter le stand.

c) L'utilisation de poudre noire non-manufacturée et/ou de substituts de poudre noire entrainera la disqualification pour toutes les épreuves du championnat.

d) Tout préjudice causé à un concurrent en raison de l'incapacité de l'arbitre à contrôler les spectateurs sera signalé au Directeur de la compétition oralement et par écrit si demande est faite, et sera étudié par le Comité d'Arbitrage.
e) Le non-respect par un concurrent des autres règles de sécurité contenues dans ce chapitre donnera lieu à un avertissement par l'arbitre. Un deuxième avertissement pour la même transgression sera notifié au Comité d'Arbitrage qui pourra prendre des sanctions prévues à l'article 1.9.h.

Chapitre 4 Epreuves Précision

4.1 Définition

Les épreuves de précision seront définies comme comprenant les épreuves tirées avec des fusils, mousquets ou pistolets, mais excluront les épreuves Plateau et les épreuves Longue Distance sauf indication contraire.

4.2 Sécurité **(comprenant les épreuves Plateau et Longue Distance)**

Tous les Délégués, Capitaines d'équipe et concurrents connaitront pleinement les règles MLAIC, en particulier les règles de sécurité contenues dans le chapitre 3.

4.3 Les arbitres de stand (comprenant les épreuves Plateau et Longue Distance)

Les arbitres seront désignés par le Directeur de la compétition et se conformeront aux responsabilités prévus à la règle 1.12.
a) Les arbitres feront respecter le silence et veilleront à ce que les tireurs ne soient pas perturbés pendant l'épreuve.
b) Les arbitres ne devront pas déranger les tireurs après le signal « commencez le tir » mais l'arbitre, conformément à l'article 3.1.c., pourra intervenir sur la sécurité et l'application du règlement, à sa discrétion.

4.4 Détails de la compétition

A) Généralités :

1) Les concurrents peuvent utiliser des télescopes individuels pour observer les impacts.

2) Le coaching ou l'assistance aux concurrents sont strictement interdits.

3) Les positions couché, genou et debout sont les suivantes :

3-1) Couché :

Les tireurs doivent être étendus sur la surface nue du poste de tir ou sur le tapis, le corps allongé avec la tête vers les cibles et les coudes en appui. Le fusil doit être soutenu par les deux mains et une épaule seulement. Pendant la visée, la joue peut être placée contre la crosse. Le fusil peut être maintenu par la bretelle mais, la partie de l'arme en avant de la main antérieure, ou toute autre partie de l'arme, ne doit pas s'appuyer sur la bretelle ou ses fixations. Le fusil ne doit pas toucher, ou reposer, contre tout autre point ou objet. Les deux avant-bras ainsi que les manches de la veste de tir en avant des coudes doivent être

visiblement détachés du sol. L'axe de l'avant bras côté bretelle doit être au moins à 30° au dessus de l'horizontale.

3-2) Debout :

3-2-1) Fusils : le tireur doit être debout, librement, les 2 pieds sur le sol ou sur le tapis de tir sans aucun autre appui. Le fusil doit être tenu avec les 2 mains et ou l'épaule, la joue et la partie de la poitrine proche de l'épaule, toutefois, le fusil ne doit pas toucher la veste ou la poitrine au-delà de la zone de l'épaule et de la poitrine. La partie supérieure du bras et le coude peuvent s'appuyer sur la poitrine ou la hanche. Un pommeau peut être utilisé dans les épreuves libres.

3-2-2) Pistolets : le tireur doit se tenir debout librement, sans appui, dans les limites de l'espace de tir et derrière la ligne de tir. Le pistolet doit être tenu d'une seule main et déclenché par la même main. Le bras qui tient l'arme ne doit pas être supporté par la poignée ou tout autre moyen. Les gants et tout autre moyen pouvant servir de support sont interdits sur la main qui tient l'arme et le bras.

3-3) Genou : le tireur doit toucher le sol avec un pied ainsi que le genou plus la pointe du pied de la jambe opposée. Le fusil doit être tenu avec les deux mains et l'épaule ou la joue. Le coude doit reposer sur le genou du même côté. Le fusil peut être maintenu par la bretelle mais le fût ou toute autre partie de l'arme ne doit pas s'appuyer sur la bretelle ou ses attaches. Un coussin peut être placé sous le coup de pied arrière. Aucune partie supérieure de ce pied ou des fesses ne doit toucher le sol. Entre le séant et le talon du tireur il ne doit y avoir que le pantalon et les sous-vêtements.

B) Série en 30 minutes :

1) Les signaux suivants seront utilisés pour commencer et arrêter une série :
Commencer le tir : 2 coups de sifflet ou autre instrument similaire audible.
Cesser le tir temporairement : série de coups de sifflet brefs.
Cesser le tir : 1 coup de sifflet long. (Un tir exécuté avant la fin du coup de sifflet sera validé)

2) Les concurrents doivent se trouver à leur poste avant que l'ordre de départ soit donné.

3) Aucune arme ne doit être chargée avant le signal « commencez le tir ».

4) 13 coups seront tirés dans une série de 30 minutes et les 10 meilleurs seront comptés.

5) Un coup de flambage peut être tiré dans la butte à condition d'avoir informé l'arbitre contrôleur.

6) Dans le cas d'un incident de chargement (par exemple balle sans poudre, deux balles, etc.), le tireur doit signaler à l'arbitre en levant la main qu'il a l'intention de vider son arme dans la butte pour que ce tir supplémentaire ne soit pas compté dans les 13 autorisés.

7) Tout incident de fonctionnement nécessitant l'intervention d'une tierce personne interdira au tireur de continuer l'épreuve. Toute réparation d'arme pendant une épreuve doit être faite seulement par le tireur et dans les 30 minutes de la série. En aucun cas le tireur ne sera autorisé à utiliser une autre arme ou ne pourra obtenir de temps supplémentaire pour effectuer la réparation.

8) Si une série doit être arrêtée en raison du mauvais temps ou pour tout autre raison, elle sera reprise là où elle a été arrêtée et pour le temps restant. Les tireurs seront informés du temps restant avant la reprise. Si les cibles ne sont pas utilisables, elles seront remplacées et la série recommencée.

C) Les devoirs et responsabilités des compétiteurs (y compris les épreuves Plateau et Longue Distance) sont :

1) Connaître et respecter les règles et réglementations des compétitions.

2) Présenter les armes, accessoires et vêtements au Contrôle des Armes dans le temps alloué avant la compétition ou, quand ils sont appelés à le faire, selon le cas, de fournir au Contrôle toute information demandée pour prouver l'authenticité de l'arme en question.

3) Se trouver au bon poste de tir à l'heure prévue pour chaque compétition.

4) Maintenir les armes et équipements en bon état.

5) Participer et promouvoir les objectifs du MLAIC dans un bon esprit sportif.

4.5 Cibles. (des règles spécifiques s'appliquent aux épreuves Plateau et Longue Distance)

a) Description des cibles :

1) Les épreuves n° 1, 9, 11, 14, 16, 19, 27, 31, 43 et 44 utilisent la cible Mousquet MLAIC (cible militaire française C200) : le 10 = 80 mm (3,15'') de diamètre, le visuel noir mesurant 400 mm (15,75'') de diamètre comporte 5 zones (du 10 au 6 inclus).

2) Les épreuves n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 18, 20, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 utilisent la Cible MLAIC C50. Le 10 = 50 mm (1,97'') de diamètre, le visuel noir mesurant 200 mm (7,87'') de diamètre comporte 4 zones (du 10 au 7 inclus), le diamètre total est de 500 mm (19,69'').

3) Le papier utilisé pour les cibles doit être au moins de 230 gr/m2 sauf s'il est collé sur du carton.

b) Les cibles doivent comporter les inscriptions suivantes :

1) Angle supérieur gauche : n° de la série.

2) Angle supérieur droit : n° de la cible (poste).

3) Angle inférieur gauche : n° du tireur.

4) Angle inférieur droit : n° de l'épreuve.

c) Informations interdites sur les cibles :

Ni le nom du compétiteur ni la nationalité ne doivent apparaître ou être identifiable en aucune manière sur la cible.

d) Autres inscriptions sur les cibles :

Lors du comptage des points, la valeur de chaque coup et le score doivent être clairement indiqués dans le coin inférieur droit de la cible et paraphé par l'officiel.

e) Cibles simples, doubles et électroniques :

1) Dans les épreuves tirées sur la cible C200, une seule cible sera utilisée pour les 13 coups de chaque compétiteur.

2) Dans les épreuves tirées sur la cible C50, 2 cibles sont placées côte à côte et au même niveau pour chaque compétiteur. 6 coups seront tirés sur une et 7 sur l'autre. Cependant, quand les épreuves seront tirées sur cible électronique, une seule cible sera utilisée pour les 13 coups.

3) Cibles électroniques :

3.1) La cible doit être imprimée sur du papier réglementaire de 550 mm de côté et doit être blanc cassé avec le centre noir.

3.2) Pour les épreuves Miquelet, Tanegashima et Hizadaï, en raison des dimensions du cadre, seules les zones du 5 au 10 seront prises en compte.

f) Les concurrents sont en droit de récupérer leurs cibles 1 jour après la publication des résultats. Dans le cas des cibles électroniques cela se fera immédiatement en fin d'épreuve.

4.6 Comptage des points. (des règles spécifiques s'appliquent aux épreuves Plateau et Longue Distance)

a) 2 cibles C50 :

Dans les épreuves où 2 cibles sont utilisées, un maximum de 7 coups sur l'une et de 6 coups sur l'autre est autorisé. S'il y a plus de 7 coups dans une cible, les meilleurs coups supplémentaires seront comptés comme manqués.

Exemple :

Cible 1 (8 coups) : 10, 10, 9, 9, 9, 9, 8, 7 (supprimer le meilleur coup, 10).

Cible 2 (5 coups) : 10, 9, 9, 9, 8.

Résultat : ~~10~~, 10, 10, 9, 9, 9, 9, 9, 9, 9, 8, ~~8~~, ~~7~~

Total : 91

b) Cibles électroniques

Lorsque les cibles électroniques sont utilisées, c'est l'ordinateur qui enregistrera les points, les records, départagera les ex aequo et imprimera les résultats. Dans le cas d'une égalité (tous les coups identiques), le coup le plus éloigné du centre sera le perdant.

c)Tirs sur les cordons :

1) Le centre de l'impact doit toucher le cordon pour être compté à la valeur supérieure.

2) Au comptage, c'est la bordure extérieure du cordon qui est définie comme le cordon.

d) Tir croisé :

1) Un coup tiré dans la cible d'un autre compétiteur sera signalé à l'arbitre soit par le tireur ou bien le destinataire et sera compté comme manqué. Un concurrent souhaitant réclamer ou signaler un tir croisé se manifestera auprès de l'arbitre en levant la main.

2) Lorsqu'un tir croisé ne peut pas être identifié, l'impact le plus éloigné du centre sera annulé *(En France, lorsque l'auteur du tir croisé n'est pas identifié, l'impact de plus haute valeur est annulé sur la cible où s'est produit ce tir)*.

3) Les arbitres doivent informer les 2 tireurs de la situation avant que les cibles soient changées.

e) Vérification des résultats :

Les résultats seront certifiés par un officiel du pays organisateur et un officiel du MLAIC.

f) Egalité dans les épreuves individuelles :

En cas d'égalité dans les épreuves individuelles, le vainqueur est le tireur qui a le plus grand nombre de points par zone en ordre décroissant. Si les 10 coups décomptés sont identiques, le perdant est celui qui a l'impact le plus éloigné du centre. Si l'égalité persiste, l'impact suivant est mesuré et ainsi de suite. Si l'égalité persiste, les 3 coups non enregistrés seront pris en compte.

g) Si les 3 coups non enregistrés sont pris en compte, les coups de plus haute valeur seront mesurés en premier et ainsi de suite.

h) Egalité dans les épreuves par équipes :

En cas d'égalité dans les épreuves par équipes, l'équipe gagnante sera déterminée par le plus grand nombre de coups par zone en ordre décroissant. Si les coups décomptés sont identiques, l'équipe perdante est celle qui a l'impact le plus éloigné du centre. Si l'égalité

n'est toujours pas résolue les coups suivants les plus proches sont mesurés conformément à la règle 4.6 f.

i) Au comptage initial aucune jauge ne doit pénétrer dans l'impact, seules les jauges de superposition peuvent être utilisées. Si c'est nécessaire, le Comité d'Arbitrage utilisera les jauges pénétrantes dans les coups non enregistrés. La jauge ne doit être introduite qu'une fois seulement dans l'impact.

j) Les enregistrements des cibles électroniques doivent être conservés pendant 1 an. Quand elles ne sont pas utilisées, le Président ou le Vice-président, selon le cas, photographiera les cibles des 6 premiers de chaque discipline, enverra une copie au Secrétaire Général immédiatement après les championnats et les archivera pendant 1 an. Les photographies doivent être de haute résolution et montrer les 2 cibles avec tous les impacts.

k) Pour permettre l'identification des tirs croisés, si c'est possible, une contre cible papier sera placée entre 1 mètre et 1,5 mètre à l'arrière et dans l'alignement de chaque cible.

l) Quand les résultats complets sont affichés moins de 2 heures avant l'heure prévue de la remise des médailles, le temps de la réclamation commencera à 9 heures le lendemain.

4.7 Armes. Règles spécifiques applicables aux règles 5 des épreuves Plateau et 7 des épreuves Longue Distance

A) Généralités :

1) Une arme peut être utilisée qu'une fois dans chaque compétition à moins d'être partagée par des membres directs de la famille, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, le mari, l'épouse ou partenaires civilement reconnus.

2) Toutes les armes doivent être de propriété privée. Il est interdit d'en emprunter à des musées ou autre.

3) Aucune couleur, autre que métal de base, noir ou blanc, ne peut être utilisée sur le guidon.

4) Pour éviter l'utilisation des révolvers comme des pistolets à 1 coup, les concurrents devront charger au moins 5 chambres lors des 2 premières séries.

5) Le chargement de tous les révolvers autres que ceux de type Adams sans levier se fera avec le barillet sur l'arme.

6) Les parties principales des répliques (canon, platine et barillet) peuvent être en acier inoxydable.

7) Les canons chromés sont autorisés sur les répliques des fusils « plateaux ».

B) Réparations :

1) Les réparations doivent suivre la facture d'origine et être d'un style contemporain de la période de fabrication.

2) Les batteries, ou le matériau les recouvrant, doivent être en matière ferreuse.

3) Les matériaux modernes tels que la fibre de verre ou la résine époxy ne peuvent pas être utilisés pour l'ajustage des canons. Les matériaux traditionnels tels que la colle animale et la sciure de bois utilisés jadis par les armuriers, sont autorisés.

4) Pour les réparations, les matériaux traditionnels tels que les chevilles en bois, la colle animale et la sciure de bois utilisés par les armuriers contemporains seront utilisés en priorité. L'utilisation d'adhésifs modernes est autorisée pour rétablir le fonctionnement de l'arme, mais interdite pour le « bedding » des canons ou pour conférer aux armes une précision supérieure à l'origine.

C) Informations sur les armes utilisées par les 6 premiers compétiteurs :

1) Le palmarès des championnats MLAIC devra inclure les détails sur le fabricant et le calibre de l'arme utilisée par les 6 premiers de chaque épreuve.

2) A la demande du Secrétaire Général ou d'un membre du Comité d'Arbitrage, les 6 premiers devront prévoir les informations supplémentaires suivantes pour être publiées : type de balle, poids et calibre, type de poudre et charge, organes de visée (ouverte ou œilleton).

D) Origines

Toutes modifications majeures à une arme d'origine qui altéreraient sa valeur historique entraîneront sa disqualification dans les compétitions MLAIC. Si une arme d'origine a fait l'objet de modifications importantes (par exemple retubage ou remplacement du canon, remplacement de la crosse), elle pourra tirer en Réplique si elle n'a pas été déclarée en Origine au préalable. Les armes possédant un canon neuf ou retubé doivent être déclarées en Réplique avant le contrôle. Si elle est déclarée en Origine et que les modifications la classent en Réplique, elle sera disqualifiée. Le 31 décembre 1899 est la date limite des armes pour être une Origine, au-delà elle passera en Réplique.

1**) Fusils Réglementaires** – Fusils et mousquets de service y compris l'Enfield Volunteer (cal. 577), utilisés dans les épreuves n° 1, 3, 9, 10, 32, 37 et 40 et soumis aux règles suivantes :

1.1) Les armes doivent être fabriquées conformément au modèle militaire, non modifiées et avec les organes de visée d'origine.

1-2) Des modifications légères des organes de visée par la mise en place d'une lame ou d'un cran de mire de même configuration et profil que l'original sont autorisées. Les organes de visée d'origine ne doivent pas être modifiés.

1-3) Les fusils réglementaires à silex et canon lisse possédant un cran de mire fixe (non détachable) ne sont pas autorisés dans les épreuves n° 1 ou 9. Leur suppression n'est pas autorisée. Les fusils possédant un cran de mire démontable sans altération de l'arme peuvent être utilisés sans le cran.

1-4) Double détente, rembourrage de crosse, appui joue, nettoyage entre les coups et utilisation d'entonnoir long (plus de 100 mm) sont interdits.

1-5) Le calibre du canon doit être supérieur à 13,5 mm (0,5315'').

1-6) Il est interdit de courber les canons pour modifier le point de visée.

1.7) L'utilisation de bourres naturelles telles que le germe de blé ou la semoule est autorisée.

2) Fusils libres – Tout fusil d'origine se chargeant par la bouche, non qualifié en fusil réglementaire comme défini en 1) ci-dessus, possédant des organes de visée d'époque (excluant les viseurs télescopiques ou optiques), utilisé dans les épreuves n° 4, 8, 15, 17, 20, 24 et soumis aux règles suivantes :

2-1) Les organes de visée ouverts (incluant les organes de visée modernes fabriqués pour les Répliques) sont autorisés dans la mesure où ils sont conformes à la période de fabrication (avant 1900) et appropriés au type d'arme. Ceci s'applique à la fois au cran de mire et au guidon.

2-2) Les fusils réglementaires de tout calibre peuvent être utilisés dans les épreuves Fusils Libres. Les restrictions de nettoyage du canon et de tube de chargement court ne seront pas appliquées dans ce cas.

2-3) Il est interdit de courber les canons pour modifier le point de visée.

3) Fusils à silex - Tout fusil d'origine se chargeant par la bouche équipé d'un système d'allumage à silex et d'organes de visée d'époque, utilisé dans les épreuves n° 2, 26, 36 et 42.

3-1) Les organes de visée ouverts ou œilleton (comprenant la fabrication des reproductions modernes) sont autorisés pourvu que leur conception soit conforme à la période de fabrication (jusqu'à 1850) et appropriée à l'arme.

4) **Mousquets à mèche** – Tout mousquet à mèche à crosse de joue d'origine utilisé dans les épreuves n° 14, 16, 19, 27 et 43, sous réserve de ce qui suit :

4-1) Les organes de visée ne doivent pas être modifiés ; si une correction est nécessaire, elle doit être réalisée avec l'utilisation de pièces rapportées. Ces pièces peuvent consister en une enveloppe de laiton soudée à l'étain sur le cran de mire dans laquelle une découpe en forme de U est faite sur la face arrière ou bien une lame insérée dans la rainure transversale du cran si une telle rainure existe. Il n'est pas permis d'utiliser un œilleton. Le guidon peut être allongé, si nécessaire, par du métal soudé à l'étain. Il doit être possible de revenir à l'état original après suppression des modifications.

4-2) Les couvercles de bassinet doivent être bien ajustés pour éviter leur ouverture inopinée pendant le chargement.

4-3) Il est interdit de courber les canons pour modifier le point de visée.

4-4) Les mousquets d'origine à crosse d'épaule ne sont admis que dans les épreuves Réplique.

5) Pistolets et révolvers – Il est permis d'utiliser tout pistolet ou révolver d'origine dans les épreuves n° 5, 6, 7, 18, 23 25, 30 38 et 41 sous réserve de ce qui suit :

5-1) les pistolets à canon rayé à 1 coup autorisés dans les épreuves n° 6 et 18 doivent avoir des organes de visée contemporains du 19ème siècle, c'est-à-dire :

5-1-1) guidons en tête d'épingle, lame étroite de 2,03 mm maximum (0,080''), pyramide étroite ou similaire, mais pas de type moderne large.

5-1-2) les hausses seront crantées en forme de V ou de U.

5-2) les guidons de revolvers originaux éligibles pour les épreuves n° 7, 23, 30 et 38, peuvent avoir n'importe quelle hauteur pour faciliter la visée à 25 ou 50 mètres, à condition que le profil d'origine soit conservé.

5-3) il est interdit de courber les canons pour modifier le point de visée.

5-4) les organes de visée moderne ne sont pas autorisés.

5-5) des plaquettes de remplacement de fabrication moderne sont autorisées sur les revolvers d'origine, mais doivent avoir les mêmes dimensions, la même forme, une surface identique et être du même matériau que l'origine.

E) Répliques - Une reproduction est une copie fidèle d'une arme originale dans son aspect et sa construction. Les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

a) Dans les épreuves 1, 3, 12, 23, 31, 37 et 40, les répliques reproduiront un modèle d'arme à feu spécifique et identifiable. Par exemple le fusil Enfield Naval modèle 1858 et le révolver Remington modèle 1863. Les armes d'origine utilisées dans ces épreuves étaient fabriquées selon des plans propres à chaque modèle. Il est donc justifié d'exiger que les répliques de ces armes soient conformes aux plans originaux.

1) Les dimensions principales (longueur totale, longueur du canon, longueur de la crosse et emplacement du guidon et de la hausse le cas échéant) ne doivent pas excéder de 13 mm celles du modèle d'origine. Il est reconnu qu'une certaine variation dans les dimensions est à prévoir parmi les originaux.

2) L'apparence et les formes générales doivent être identiques à celles de l'original.

3) Les organes de visée et leur positionnement doivent être les mêmes que ceux de l'original.

4) Les calibres seront identiques. Une tolérance de 1/10ème de millimètre maximum par rapport à l'original est admise.

b) Les armes reproduites utilisées dans d'autres épreuves (autres que celles indiquées en 4.7.E.a) auront les caractéristiques de conception appropriées et contemporaines des armes d'origine utilisées dans ce cas. Les armes d'origine utilisées dans ces épreuves étaient fabriquées selon le cahier des charges du client et il est légitime d'accorder aux répliques les mêmes possibilités sur le modèle, en particulier sur les dimensions de la crosse et des plaquettes. Par conséquent, les armes de reproduction, utilisées dans ces épreuves, ne doivent pas nécessairement être une copie exacte d'une arme originale spécifique. Toutefois, les armes de reproduction doivent être conformes aux dispositions suivantes:

1) les formes et dimensions générales doivent correspondre à la période pendant laquelle les armes d'origine, utilisées dans ce cas, ont été fabriquées.

2) les platines doivent correspondre à la période de fabrication de l'origine.

3) les organes de visée et leur positionnement doivent correspondre à la période de fabrication de l'origine.

4) les restrictions relatives au calibre, le cas échéant, seront énoncées dans les règles applicables à l'épreuve en question.

c) Des pièces d'origine peuvent être utilisées pour le montage des répliques, avec organes de visée, platine, crosse et canon. Par exemple, un canon d'origine Henry peut être monté sur une réplique Henry qui restera une réplique Henry.

d) Afin d'identifier et pour faciliter la circulation des armes aux frontières, il est conseillé que toutes les répliques portent les marques d'épreuves modernes et un numéro de série.

e) **Répliques de Fusils Réglementaires** - Fusils de service y compris l'Enfield Volunteer (cal.577), utilisés dans les épreuves n° 1, 3, 31, 32, 37 et 40 et soumis aux règles suivantes :

1) les répliques de fusils militaires suivront étroitement le modèle original, les spécifications et les tolérances. Le pas et le nombre de rayures doivent être conformes à l'original mais la profondeur peut varier.

2) de légères modifications du guidon ou du cran de mire sont autorisées pour améliorer la visée à condition que la configuration et le profil soient respectés.

3) les crans de mire ne sont pas autorisés sur les répliques de fusils réglementaires à silex canon lisse dans les épreuves n°1 ou n°9. Leur suppression n'est pas autorisée. Les mousquets possédant un cran de mire démontable sans altération de l'arme peuvent être utilisés sans le cran.

4) double détente, rembourrage de crosse ou d'appui joue, nettoyage entre les coups, utilisation d'entonnoirs longs de chargement sont interdits. Cependant, les entonnoirs de 10 cm maximum sont autorisés.

5) le calibre du canon doit être supérieur à 13,5 mm (0,5315'').

f) Répliques de Fusils Libres - Toute reproduction de fusil d'origine se chargeant par la bouche, non qualifié en fusil réglementaire comme défini en 2) ci-dessus, possédant des organes de visée d'époque (excluant les viseurs télescopiques ou optiques), utilisé dans les épreuves n° 4, 8, 15, 17, 20, 24 et soumis aux règles suivantes :

1) le pas et le nombre de rayures doivent être conformes à l'original mais la profondeur peut varier.

2) les organes de visée à trou (avant et arrière) sont autorisés dans la mesure où leur conception est conforme à la période de fabrication (avant 1900) et sont adaptés au type de l'arme.

3) les reproductions de fusil militaire de tout calibre peuvent être utilisées dans les épreuves ci-dessus. Les restrictions de nettoyage du canon et de tube de chargement court ne seront pas appliquées dans ce cas.

g) Fusils à silex - Toutes reproductions de Fusil d'Origine se chargeant par la bouche équipé d'un système d'allumage à silex et d'organes de visée d'époque, utilisé dans les épreuves répliques des compétitions n° 2, 29, 36 et 42.

1) Le pas et le nombre de rayures doivent être conformes à l'original mais la profondeur peut varier.

2) Les organes de visée ouverts ou œilleton (comprenant la fabrication des reproductions modernes) sont autorisés pourvu que leur conception soit conforme à la période de fabrication (jusqu'à 1850) et appropriée à l'arme.

h) Mousquets à mèche - Un mousquet à mèche est une copie d'une Origine pour tirer les épreuves n° 14, 16, 19 et 44.

1) Les organes de visée ouverts ou tunnels-tubes de visée sont autorisés pourvu que leur conception soit conforme à la période de fabrication (jusqu'à 1750).

i) Répliques de Pistolets et Révolvers – Toutes reproductions de pistolet et révolver d'Origine se chargeant par la bouche, avec des organes de visée d'époque et pouvant tirer les épreuves n° 5, 6, 12, 13, 23, 25, 33, et 38 et soumis aux règles suivantes :

1) les pistolets à canon rayé à 1 coup autorisés dans les épreuves n° 6 et 18 doivent avoir des organes de visée contemporains du 19ème siècle, c'est-à-dire :

1-1) guidons en tête d'épingle, lame étroite de 2,03 mm maximum (0,080''), pyramide étroite ou similaire, mais pas de type moderne large.

1-2) les hausses seront crantées en forme de V ou de U.

2) les guidons de revolvers originaux éligibles pour les épreuves n° 12, 23, 30 et 38, peuvent avoir n'importe quelle hauteur pour faciliter la visée à 25 ou 50 mètres, à condition que le profil d'origine soit conservé.

3) les guidons des révolvers montés sur queue d'aronde sont autorisés à condition que les extrémités épousent la forme du canon.

F) Mousquets et Pistolets à Mèche (Origines et Répliques)

1) Généralités

1-1) Sécurité : la règle 3.3.j doit être strictement respectée.

1-2) Le retubage des canons lisses des mousquets japonais est autorisé pour des raisons de sécurité, pour autant qu'il ne modifie pas l'aspect extérieur et les caractéristiques historiques. Les armes retubées ne sont autorisées que dans les épreuves répliques.

1-3) S'il y a moins de 3 tireurs Dans une épreuve Mousquets Origine à Mèche, ils seront autorisés à tirer dans la catégorie Réplique.

2) Mousquets à Mèche Origine - Les mousquets d'origine à mèche, crosse de joue et canon lisse utilisés dans les épreuves N° 14, 15, 16, 19, 24, 27 et 43. Le cran de mire doit avoir une fente étroite et le guidon doit être de forme pyramidale ou en coin vertical. Les systèmes de visée de remplacement doivent être conformes à ces formes. Pour faciliter l'alignement des organes de visée il est permis d'insérer une lame munie d'une ouverture étroite dans la rainure transversale (si elle existe) - Les organes de visée en trou d'épingle ne

sont pas autorisés. Autrement, une feuille de laiton peut être fixée sur le cran existant avec une ouverture similaire.

3) Mousquets à Mèche Réplique - Les répliques de mousquets d'origine à mèche et à canon lisse utilisés dans les épreuves 14, 15, 16, 19 et 44, les règles suivantes seront appliquées:

3-1) de style Portugais primitif ou Japonais avec une crosse réduite similaire à une crosse de pistolet et destinée à être appuyée sur la joue et non sur l'épaule. Le cran de mire doit avoir une fente étroite et le guidon doit être de forme pyramidale ou en coin vertical.

3-2) de style Européen, avec une crosse d'épaule et, dans sa forme militaire, souvent utilisée avec une fourche d'appui. Cet appui n'est pas autorisé lors des compétitions MLAIC. Les dioptres réglables ne sont pas permis, mais les hausses trouées fixes ou les tubes de visée de style contemporain fixés au canon sont autorisés.

4) Pistolets à Mèche Origine - Tanzutsu

Pistolet à Mèche Origine à canon lisse utilisé dans les épreuves n° 28 et 39 de style européen ou japonais. Le cran de mire doit avoir une fente étroite et le guidon doit être de forme pyramidale ou en coin vertical. Toute modification doit se référer à ces conditions. Pour faciliter l'alignement des organes de visée il est permis d'insérer une feuille munie d'une ouverture étroite dans la rainure transversale (si elle existe) - Les organes de visée en trou d'épingle ne sont pas autorisés. Autrement, une feuille de laiton fixée sur le cran existant avec une ouverture similaire est acceptable.

5) Pistolets à Mèche - Réplique des pistolets Tanzutsu japonais

Pour tirer les épreuves n° 28 et 39, il sera de type Japonais et doit avoir la forme, en plus court, d'un mousquet japonais. Le choix d'un modèle non-japonais conforme sera accepté dans la mesure où des photographies complètes présenteront le pistolet dans sa totalité avec taille la plus proche de sa grandeur nature. Pour être accepté, le pistolet doit être conforme à la photographie dans son intégralité, avec notamment le calibre et les organes de visée et ne pas utiliser celle-ci pour justifier un détail spécifique. Avant le début de toute compétition, d'autres solutions semblables et documentation à l'appui seront soumises à l'inspection. Une déposition pour maintenir la demande, ci-dessous, peut être présentée au Secrétaire Général pour être examinée par le Comité des Armes avant le championnat.

5-1) La forme générale du pistolet doit reposer sur des publications de photos ou des illustrations de pistolets à mèche japonais.

5-2) Le canon doit être lisse avec un calibre minimum de 0,34''- 8,63mm (équivalent à 1 monme). L'extérieur peut être rond ou octogonal excepté la bouche qui peut avoir un manchon de dimensions supérieures à celles du canon. Ce manchon peut être rond ou octogonal. Le guidon sera fixé sur ce manchon à moins que la preuve évidente du contraire soit établie.

5-3) Pour des raisons de sécurité il est permis de visser une lumière dans le canon. Le canon ne doit pas être percé de part en part et ensuite rebouché.

5-4) Le canon sera inséré dans le fût et fixé à l'arrière par la queue du bouchon de culasse se logeant dans un emplacement du bois sous la bande du canon. Il est interdit de renforcer le bois à cet endroit.

5-5) Les organes de visée doivent respecter les formes traditionnelles japonaises (pour le cran de mire : un bloc de métal avec une fente étroite ou une rainure carrée). Les organes de visée peuvent être décalés mais ils ne doivent pas être ajustables en hauteur et latéralité. Le guidon doit être conique et terminé par un étroit sommet plat ou

une étroite lame à faces parallèles de 0,080'' (2,03mm) maximum d'épaisseur et sommet plat. Toutes les parties ajustables qui ont permis le réglage de la visée doivent être retirées du guidon comme sur les révolvers militaires.

5-6) La platine doit correspondre à la traditionnelle platine japonaise à fermoir avec le serpentin externe fixé sur la face. Cran de demi-armé et détentes ajustables sont interdits. Les gâchettes internes ou externes sont acceptées. Le grand ressort, peut être externe ou interne, une lame en laiton (pas en acier) ou une spirale (type horlogerie) en acier ou laiton. Les ressorts de compression en acier sont autorisés sur les platines munies d'un ressort de rappel interne de gâchette. La platine sera fixée à l'avant dans le fût sous la bande de culasse et par une goupille transversale à l'arrière.

5-7) La détente sera soit une lame plate ou un doigt terminé par une boule conformément aux illustrations publiées sur les queues de détentes japonaises.

5-8) La partie bois doit être conforme aux profils illustrés et sera laquée sur toute la longueur, peinte ou polie. Pas de plaque métallique sur la crosse, excepté un petit insert métallique incrusté dans le bois. Pas de quadrillage.

5-9) Les vis ne sont pas acceptées excepté pour tenir le bouchon de culasse dans le canon ainsi que la lumière dans le canon. Ceci inclut la platine et le fermoir du bassinet. Les fixations à vis sont interdites sur les écussons de clé de canon.

5-10) Le couvercle du bassinet doit être ajusté étroitement pour lui éviter de s'ouvrir quand le pistolet est incliné, exposant de ce fait la poudre d'amorçage quand la mèche est fixée dans le chien. Le bassinet doit être fixé sur le côté droit et aligné avec l'axe du canon.

5-11) La mèche ne doit pas se détacher du pistolet pendant le tir. Ceci peut être réalisé soit par une épingle à travers le serpentin, en tenant dans la main qui tient l'arme le bout de la mèche non allumé, en la passant dans un trou de la poignée ou par l'intermédiaire d'un anneau ouvert ou fermé sous la bande du canon. Un tel anneau ne doit pas être vissé au canon, il peut être fixe ou pivotant.

4.8 Munitions - Règles spécifiques applicables aux règles 5 des épreuves Plateau et 7 des épreuves Longue Distance

a) Poudre

Seule la poudre noire industrielle peut être utilisée. A tout moment un officiel du MLAIC peut demander un échantillon de poudre à n'importe quel concurrent, échantillon qui pourra être analysé ultérieurement.

b) Bourres

1) Les bourres plastiques ne sont pas autorisées dans les épreuves.

2) Les bourres doivent être issues de matériaux naturels et/ou organiques.

c) Balles

1) Les balles doivent correspondre au style de l'arme d'origine, à savoir :

1.1) Armes à silex et mèche : balle ronde uniquement.

1.2) Pistolets rayés à percussion : balle ronde uniquement.

1.3) Révolvers à percussion : balle ronde ou Picket.

1.4) Fusils à percussion militaires : balle du style origine associé à l'arme.

1.5) Fusils libres à percussion : ronde ou tout type allongé.

2) Aucune balle pré-rayée ne peut être utilisée dans une arme non prévue pour ce type de balle.

3) Aucune balle de style moderne ou wadcutter ne peut être utilisée en compétition excepté comme prévu dans l'article 4-8-c)-1) ci-dessus.

4.9 Accessoires - Règles spécifiques applicables aux règles 5 des épreuves Plateau et 7 des épreuves Longue Distance.

a) Bretelles

1) Les bretelles doivent être d'origine ou une reproduction d'un modèle contemporain. Les bretelles modernes de tir réglables y compris celles à un seul point d'attache sont interdites.

2) La bretelle ne doit être fixée au fusil de manière à apporter un support au tireur identique à celui apporté par un modèle à un seul point d'attache.

3) Ce qui suit est permis à condition que la distance entre les 2 extrémités ne soit pas inférieure à 8'' (203 mm) :

3.1) du canon au pontet ;

3.2) de l'avant de la crosse au pontet ;

3.3) du canon à l'arrière de la crosse ;

3.4) de l'avant à l'arrière de la crosse.

4) Les extrémités de la bretelle ne doivent pas se rejoindre sur le point de fixation.

5) Dans le cas de fusils « underhammer » qui n'ont pas de fût en bois, les 2 extrémités de la bretelle peuvent être attachées au canon à condition que la distance entre les 2 extrémités ne soit pas inférieure à 8'' (203 mm).

6) Les bretelles doivent être en cuir, toile ou autre matériau disponible au 19ème siècle. Tout matériau moderne comme le nylon est interdit. La largeur ne doit pas excéder 2,5'' (63 mm) de largeur et 0,25'' (6 mm) d'épaisseur. Les bretelles ne doivent pas avoir double épaisseur ou de sangles rattachées.

7) Seules les bretelles de modèle réglementaire sont autorisées dans les épreuves n° 1, 3, 9, 10, 11, 31, 32, 37 et 40. Elles doivent être fixées sur les grenadières d'origine.

8) Les bretelles sont autorisées sur les fusils de tir originaux, y compris les fusils anglais de tir sans anneaux de bretelle, à condition que la fixation soit par sangle, lacet ou autre moyen approprié et ne cause pas de dommage à l'arme. Les bretelles modernes pivotantes vissées et à fixation rapide sont interdites.

9) L'utilisation de ficelle, cuir, corde ou autre moyen mécanique pour fixer la bretelle sur le pontet et qui pourrait entrer en contact avec la détente est interdite.

10) Il n'est pas permis d'enrouler la bretelle de façon à empêcher une tension égale sur les points d'attache de l'arme, c'est-à-dire insérer le bras dans la bretelle et tourner de telle sorte que toute la tension se trouve sur la fixation avant.

11) Crochets, boutons ou autres conceptions montés sur la veste pour supporter la bretelle ne doivent pas être utilisés.

12) Les bretelles sont interdites sur les armes à mèche.

b) Pommeaux

Les pommeaux doivent être d'origine ou la reproduction d'un modèle d'origine et utilisés uniquement sur des armes conçues pour cet accessoire.

c) Entonnoirs et tubes de chargement

1) Les entonnoirs longs et tubes de chargement peuvent être utilisés sauf dans les épreuves n° 1, 3, 9, 10, 11, 31, 32, 37 et 40.

2) Pour éviter de renverser la poudre, les entonnoirs courts (longueur maxi du bec 4'' – 100 mm) sont autorisés dans les épreuves n° 1, 3, 9, 10, 11, 31, 32, 37 et 40.

d) Baguette de nettoyage

Les baguettes de nettoyage peuvent être utilisées sauf dans les épreuves n° 1, 3, 9, 10, 11, 31, 32, 37 et 40.

e) Habillement

1) Vêtements interdits dans les compétitions :

1-1) pantalons de tir lourds du genre ISSF.

1-2) pantalons de haute densité, rigides et inflexibles (tels que les fabrications en cuir ou à double épaisseur) qui peuvent également avoir ou non des soutiens dans les jambes apportant ainsi un support supplémentaire, y compris les pantalons munis de systèmes spéciaux ou de moyens d'immobilisation ou de réduction du mouvement de la jambe et du bas du corps du tireur ou améliorant artificiellement la performance de la toile.

1-3) supports sur le corps et renforts dorsaux, raidisseurs de jambe et genouillères, tours de poignets et coudières. Si pour des raisons médicales un compétiteur doit porter de tels supports, son Délégué doit présenter un certificat médical au Secrétaire Général avant la compétition.

1-4) en aucune circonstance les supports de poignet sont autorisés dans les épreuves pistolet.

1-5) chaussures qui couvrent l'articulation de la cheville dans les épreuves Pistolet.

1-6) gants dépassant l'articulation du poignet dans les épreuves Pistolet.

2) Vêtements autorisés :

2.1) vestes de tir identique à l'ISSF.

2.2) toute veste lourde d'habillement ne possédant pas de support rigide.

2.3) pantalons de tir de constitution légère et flexible comme le coton sans renfort qui pourrait apporter un support artificiel. A la demande de l'arbitre, tout tireur équipé de tout son habillement doit être capable de s'accroupir et de revenir à la position de tir.

2.4) renforts de genoux et/ou renforts du fond du pantalon sont permis conformément à l'article 1-3) ci-dessus.

2.5) coudières souples et rembourrage de protection issus de matières organiques.

f) Un tapis de tir peut être ajouté sur la table de tir dans les épreuves couché.

4.10 Normes des stands - Règles spécifiques applicables aux règles 5 des épreuves Plateau et 7 des épreuves Longue Distance.

a) Cibles :

1) Les cadres des cibles doivent être rigides et en bon état, alignés parallèlement à la ligne du pas de tir et à distance correcte, 25m, 50m, 100m avec une tolérance de 0,5%.

2) Les cibles doivent être fixées sûrement sur des panneaux rigides conçus pour les maintenir immobiles pendant la durée du match. Ces panneaux seront fixés aux cadres de façon à pouvoir changer les cibles rapidement.

3) Les cadres seront construits de telle sorte que le bord supérieur de la cible ne dépasse pas 1830 mm ou qu'il ne soit pas inférieur à 1520 mm, mesures effectuées à partir du sol sous la cible.

4) Chaque stand aura une capacité de tir continu de minimum 15 postes pour chaque distance mentionnée en 1) ci-dessus.

5) Une table de tir ou une banquette de construction solide, ne dépassant pas 1 mètre de hauteur sera prévue par tireur pour le chargement.

6) Lorsque des tables sont prévues pour le tir couché, elles doivent être de construction rigide et avoir la possibilité d'être déplacées pour les tireurs gauchers.

7) Derrière chaque tireur il doit y avoir un espace suffisant pour un officiel d'équipe/greffier.

8) Chaque poste de tir doit être doté d'un siège.

b) Drapeaux indicateurs de vent

1) Le Directeur de Match fournira pour toute la compétition des indicateurs de vent qui incluront les éléments suivants :

1.1) girouettes et anémomètres.

1.2) pavillons en toile ou banderoles sur des poteaux.

1.3) rubans ou serpentins sur des poteaux.

1.4) fanions suspendus à une ligne continue.

2) Les indicateurs de vent seront utilisés à chaque épreuve fusil. Ils doivent être parfaitement visibles par tous les compétiteurs et se situer à un intervalle de 50m de la ligne de tir à la cible correspondante. Le Directeur du match ou l'arbitre peut ajouter des indicateurs additionnels pour s'adapter aux particularités du stand.

3) Les tireurs ne sont pas autorisés à utiliser des indicateurs personnels.

4.11 Epreuves précisions

a) Epreuves individuelles et équipes Fusils et Mousquets

N° 1 Miquelet - Individuel O & R - Equipe : N° 9 Gustav Adolph (O), N° 31 Halikko (R)
A) Arme : Mousquet réglementaire Canon lisse - Silex
B) Organes de visée : Origine - Pas de cran de mire
C) Cible : Cible de fusil militaire français 200 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 50 mètres
F) Balle : Balle ronde uniquement
G) Nettoyage : interdit
H) Entonnoir : Court

N° 2 Maximilien - Individuel O & R - Equipe : N° 26 Wedgnock (O), N° 29 Lucca (R)
A) Arme : Fusil libre - Rayé - Silex - Tous calibres
B) Organes de visée : D'époque y compris les répliques de style Origine
C) Cible : Cibles pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Couché
E) Distance : 100 mètres
F) Balle : Balle ronde uniquement
G) Nettoyage : Autorisé
H) Entonnoir : Autorisé

N° 3 Minié - Individuel O & R - Equipe : N° 10 Pauly (O), N° 32 Magenta (R)
A) Arme : Fusil réglementaire à percussion de calibre supérieur à 13,5 mm (0.5315''), y compris les fusils Enfield Volunteer (cal. 577)
B) Organes de visée : modèle d'origine
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Couché
E) Distance: 100 mètres
F) Balle : Style d'origine associé au fusil militaire
G) Nettoyage : interdit
H) Entonnoir : Court

N° 4 Whitworth - Individuel O & R - Equipe : N° 20 Rigby (O &/ou R Open)
A) Arme : Fusil libre à percussion - Non qualifié pour le N°3 Minié
B) Organes de visée : D'époque y compris les répliques du style Origine. Œilletons AV et AR si compatibles avec période de fabrication
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Couché
E) Distance : 100 mètres
F) Balle : Balle ronde ou tout type de balle oblongue
G) Nettoyage : Autorisé
H) Entonnoir : Autorisé

N° 8 Walkyrie - Dames Individuel O & R - Equipe : N° 17 Amazones (O &/ou R Open)
A) Arme : Fusil à percussion libre ou réglementaire
B) Organes de visée : En accord avec les règles des armes libres ou réglementaires.
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Couché
E) Distance : 100 mètres
F) Balle : Balle ronde ou tout type de balle oblongue
G) Nettoyage : Autorisé
H) Entonnoir : Autorisé

N° 14 Tanegashima - Individuel O & R Equipe : N° 19 Nagashino (O &/ou R Open, équipes de 3) & N° 27 Nobunoga (O)
A) Arme : Mousquet, crosse de joue - Mèche - Canon lisse - Tous calibres, en Origine. Mousquet libre - Mèche - Canon lisse - Tous calibres, en Réplique
B) Organes de visée : D'époque y compris les répliques de style Origine
C) Cible : Cible de fusils militaires français 200 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 50 mètres
F) Balle : Balle ronde uniquement
G) Nettoyage : Autorisé
H) Entonnoir : Autorisé

N° 15 Vetterli - Individuel O & R - Equipe : N° 24 Pforzheim (O &/ou R open)
A) Arme : Tout mousquet à mèche ou silex ; tout fusil à silex ou percussion
B) Organes de visée : suivant les règles de chaque arme utilisée
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 50 mètres
F) Balle : Balle ronde ou tout type de balle oblongue
G) Nettoyage : Autorisé
H) Entonnoir : Autorisé

N°16 Hizadai - Individuel O & R - Equipe : N° 43 Hibuta (O) & N° 44 Hinowa (R)
A) Arme : Mousquets à mèche avec crosse à joue à canon lisse, tous calibres, en Origine. Mousquet libre à mèche à canon lisse tous calibres en Réplique.
B) Organes de visée : D'époque y compris les répliques de style Origine.
C) Cible : Cible du fusil réglementaire français 200 mètres
D) Position : A genou
E) Distance : 50 mètres
F) Balle : Balle ronde uniquement
G) Nettoyage : Autorisé
H) Entonnoir : Autorisé

N° 36 Pennsylvania - Individuel O & R - Equipe : N° 42 Kossuth (O &/ou R Open)
A) Arme : Fusil libre - Rayé - Silex - Tous calibres
B) Organes de visée : D'époque y compris les répliques de style Origine
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 50 mètres
F) Balle : Balle ronde uniquement
G) Nettoyage : Autorisé
H) Entonnoir : Autorisé

N° 37 Lamarmora - Individuel O & R - Equipe : N° 40 Enfield (O &/ou R Open)
A) Arme : Fusil réglementaire à percussion de calibre supérieur à 13,5 mm (0.5315'')
B) Organes de visée : Origine (modifications mineures autorisées)
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 50 mètres
F) Balle : Style d'origine associé au fusil militaire
G) Nettoyage : interdit
H) Entonnoir : Court

EPREUVES PAR EQUIPES FUSILS ET MOUSQUETS

N° 9 - Gustav Adolph : Equipes de 3 du N° 1, Règles du Miquelet (O)
N° 10 - Pauly : Equipes de 3 du N° 3, Règles du Minié (O)
N° 11 - Versailles : Combiné des équipes du N° 9 & N° 10
N° 17 - Amazones : Equipes de 3 du N° 8, Règles du Walkyrie (O &/ou R Open)
N° 19 - **Nagashino** : Equipes de 3 du N° 14, Règles du Tanegashima (O &/ou R Open)
N° 20 - Rigby : Equipes de 3 du N° 4, Règles du Whitworth (O &/ou R Open)
N° 24 - Pforzheim : Equipes de 3 du N° 15, Règles du Vetterli (O &/ou R Open)
N° 26 - Wedgnock : Equipes de 3 du N° 2, Règles du Maximilien (O)
N° 27 - Nobunaga : Equipes de 3 du N° 14, Règles du Tanegashima (O)
N° 29 - Lucca : Equipes de 3 du N° 2, Règles du Maximilien (R)
N° 31 - Halikko : Equipes de 3 du N° 1, Règles du Miquelet (R)
N° 32 - Magenta : Equipes de 3 du N° 3, Règles du Minié (R)
N° 40 – Enfield : Equipes de 3 du N° 37, Lamarmora (O &/ou R Open)
N° 42 - Kossuth : Equipes de 3 du N° 36, Règles du Pennsylvania (O &/ou R Open)
N° 43 – Hibuta : Equipes de 3 du N° 16, Hizadai (O)
N° 44 - Hinowa : Equipes de 3 du N° 16, Hizadai (R)

b) Epreuves individuelles et équipes Pistolet

N° 5 Cominazzo - Individuel O & R - Equipe : N° 25 Wogdon (O &/ou R Open)
A) Pistolet : Pistolet libre à un coup, canon lisse, silex Calibre minimum de 11 mm (0.433")
B) Organes de visée : D'époque
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 25 mètres
F) Balle : Balle ronde uniquement

N° 6 Kuchenreuter - Individuel (O & R) - Equipes : N° 18 Boutet (O), N° 33 Forsyth (R)
A) Pistolet : Pistolet à un coup, canon rayé, tous calibres
B) Organes de visée : Contemporains du 19ème siècle
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 25 mètres
F) Balle : Balle ronde uniquement

N°7 Colt - Individuel O – Equipe : N° 30 Adams (O)
A) Arme : Revolver libre à percussion, uniquement Origine
B) Organes de visée : D'époque. Hauteur du guidon libre mais le profil doit respecter le style d'origine
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 25 mètres
F) Balle : Balle ronde ou balle Picket

N° 12 Mariette - Individuel R - Equipe : N° 13 Peterlongo (R)
A) Arme : Revolver libre à percussion, uniquement Réplique
B) Organes de visée : D'époque. Hauteur du guidon libre mais le profil doit respecter le style d'origine
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 25 mètres
F) Balle : Balle ronde ou balle Picket

N° 28 Tanzutsu - Individuel O & R - Equipe : N°39 Kunimoto (O&/ou R Open)
A) Pistolet : Pistolet libre à mèche à canon lisse, type Japonais, tous calibres, type Européen gros calibre comme pour les Origines
B) Organes de visée : D'époque. Le profil doit être du même style que l'Origine
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 25 mètres
F) Balle : Balle ronde uniquement

N° 23 Donald Malson - Individual O or R
A) Révolver libre à percussion, Origine ou Réplique, le même qui est utilisé dans les épreuves Colt ou Mariette
B) Organes de visée : D'époque. Hauteur du guidon libre mais le profil doit respecter le style d'origine
C) Cible : Cible pistolet ISSF 50 mètres
D) Position : Debout
E) Distance : 50 mètres
F) Balle : Balle ronde ou balle Picket

N° 38 Remington
Cette épreuve qui n'est pas tirée est le résultat de l'épreuve Colt ou Mariette du 25 mètres et du Malson au 50 mètres. La même arme doit être utilisée dans les deux épreuves.

EPREUVES ARMES DE POING PAR EQUIPE

N° 13 - Peterlongo : Equipe de 3 du N° 12, Règles du Mariette (12)
N° 18 - Boutet : Equipe de 3 du N° 6, Règles du Kuchenreuter (0)
N° 25 - Wogdon : Equipe de 3 du N° 5, Règles du Cominazzo (O &/ou R Open)
N° 30 - Adams : Equipe de 3 du N° 7, Règles du Colt
N° 33 - Forsyth : Equipe de 3 du N° 6, Règles du Kuchenreuter (R)
N° 39 - Kunitomo : Equipe de 3 du N°28, Règles du Tanzutsu (O &/ou R Open)
N° 41 - Egg : Equipe de 3 du No 5, Règles du Cominazzo (O)
N° 45 - El Alamo : Equipe de 3 du N°23 Donald Malson (O & R)

Chapitre 5 Epreuves Plateaux

Les mesures prises pour les épreuves précision du chapitre 4 seront appliquées

5.1 Epreuves plateaux

N° 21 Manton
Fusil libre à silex de tout calibre, Origine et Réplique. Total de 50 plateaux tirés en 2 séries (une le matin et l'autre l'après midi du même jour) de 25 plateaux chacune, depuis 5 postes en 75 minutes et sur des stands différents si c'est possible.

N° 22 Lorenzoni
Fusil libre à percussion de tout calibre, Origine et Réplique. Total de 50 plateaux tirés en 2 séries (une le matin et l'autre l'après midi du même jour) de 25 plateaux chacune, depuis 5 postes en 60 minutes et sur des stands différents si c'est possible.

N° 34 Hawker
Equipe de 3 tireurs du n° 21 O &/ou R

N° 35 Batesville
Equipe de 3 tireurs du n° 22 O &/ou R

5.2 Règles de tir

Un jury de 3 membres de différents pays sera désigné par les membres du sous-comité « plateaux » pour agréer le stand et résoudre toutes réclamations et problèmes qui se poseraient. Ils devront signer un rapport officiel sur l'arbitrage de la compétition qui sera inclus dans le dossier de cette compétition.

5.3 Postes de tir

a) Les postes de tir doivent être au même niveau de la partie supérieure du lanceur.
b) Les postes de tir doivent être marqués par un carré ou un rond de 70 cm (approximativement).
c) Pour le tir silex (N° 21) et percussion (N° 22) il doit y avoir 5 postes à 8 m en arrière du point d'intersection de la trajectoire du plateau avec le niveau du poste. Les postes doivent être situés: 70 degrés à gauche, 35 degrés à gauche, central, 35 degrés à droite et 70 degrés à droite.
d) Des tables individuelles de chargement seront placées à un endroit pratique à l'arrière des postes de tir.
e) Une table de réparation/déchargement sera installée à une position sécurisée adjacente aux postes ou à un endroit pratique sur le côté du stand.
f) Si il n'y a pas possibilité de placer la table de réparation dans un endroit sûr à cause de la topographie du stand ou pour toute autre raison ou si son emplacement présentait un risque pour les autres tireurs ou toute autre personne, l'arbitre doit arrêter le tir pour des

raisons de sécurité et permettre le déchargement de l'arme. Dans ce cas le chronomètre sera arrêté et le temps perdu sera rajouté à la fin de l'épreuve.
g) Un tireur qui a un incident et dont l'arme reste chargée doit aller à cette table pour réparer son arme sous contrôle de l'arbitre. Le tireur qui utilise cette table ne sera pas autorisé à retourner à son poste de chargement avec son arme tant qu'elle ne sera pas sécurisée. Il pourra cependant aller y prendre des outils et ce dont il a besoin pour sécuriser son arme, en laissant si nécessaire son fusil entre les mains de l'arbitre.
h) L'arbitre autorisera les autres tireurs à continuer le tir pendant que le concurrent réparera son arme.
i) Si l'arbitre arrête le tir, il ajoutera du temps additionnel à la fin de la série.
j) Un système sonore de lancement des plateaux sera utilisé chaque fois que possible.
k) (De fait seulement quand on utilise un pas de tir plateaux ATA). Tous les postes de tir pour le silex et la percussion doivent être au même niveau du poste 3 comme à l'ATA. (N.B. Cette règle place le tireur avec les pieds à la même hauteur que le lanceur).

5.4 Lanceur

a) Le point de sortie du plateau et la position approximative de son point de chute doivent être marqués, de façon à être visibles de tous les postes.
b) Le lanceur doit être réglé pour une portée du plateau à 60 m (plus ou moins 5 mètres) du point d'intersection de la trajectoire du plateau avec le niveau du poste de tir. La hauteur du plateau doit être de 2 m au-dessus du niveau du stand à 10 m en avant de ce point d'intersection.
c) Un mauvais fonctionnement du lanceur sera signalé à l'arbitre de stand qui décidera de changer de lanceur, de continuer ou d'arrêter la série.
d) Dans le cas où la série est interrompue en raison du mauvais fonctionnement persistant d'un équipement technique, le chronomètre sera arrêté, le temps écoulé et les résultats seront enregistrés. Une fois le problème résolu, le match reprendra où il s'était arrêté. Les tireurs peuvent vider leur arme et un plateau d'essai peut être lancé.

5.5 Plateaux

Les plateaux doivent être du modèle standard utilisé dans les disciplines olympiques.

5.6 Spectateurs

a) Ils doivent être au moins à 3 m derrière les tables de chargement et rester silencieux.
b) Ils ne doivent pas parler aux tireurs ou les assister d'une quelconque manière.
c) Les téléphones mobiles seront coupés dans la zone de tir pendant le déroulement de la compétition.

5.7 Arbitre Principal et arbitres

L'Arbitre Principal qui sera nommé par le Directeur de Match doit connaître les règles MLAIC applicables et, si possible, avoir une connaissance et une expérience des armes à feu se chargeant par la bouche ainsi que des compétitions MLAIC.
a) L'arbitre principal contrôle le tir avec l'aide de trois arbitres de comptage. Un arbitre supplémentaire chargé de la sécurité des armes à feu sera nommé pour superviser le

déchargement et la réparation des armes à la table appropriée. Ces officiels sont les seules personnes autorisées à intervenir si un concurrent éprouve des difficultés.
b) Les arbitres signalent chaque plateau manqué en levant un bras.
c) L'Arbitre Principal observe les signes des autres arbitres et, en fonction de la majorité (en cas de désaccord), annonce clairement le résultat de façon à être entendu par tous.
d) Si les officiels ne sont pas assez nombreux, un compétiteur expérimenté peut être appelé pour les assister à condition que cela soit compatible avec son tir ou n'ait pas d'effet sur la suite de la compétition.

5.8 Séries de tir

a) Chaque série est composée de 25 plateaux par tireur en 60 minutes pour le Lorenzoni et 75 minutes pour le Manton.
b) Un tir de flambage peut être réalisé dans la période de 5 minutes qui précède le lancement du plateau d'essai et sous la supervision du responsable d'arbitrage.

1) Une fois que les armes sont vidées le tireur chargera et regagnera son poste avec son arme.
2) Un plateau d'essai sera lancé avant le début de chaque série.
3) Il est interdit de pointer ou viser le plateau d'essai.
4) Le concurrent du 1er poste restera en place et commencera le match.
5) Les autres concurrents feront la queue dans l'ordre d'assignation des postes.
6) Le temps de la série débute au lancer du 1er plateau de match.

c) Il n'est permis de tirer qu'un seul coup par plateau.
d) Les armes à 2 canons sont autorisées mais avec un seul canon chargé à la fois.
e) A chaque série, les ratés suivants sont acceptés sans pénalité :

1) 3 ratés par série pour les armes à silex. Les 3 ratés suivant seront considérés comme des plateaux manqués. Un maximum de 6 ratés est accordé. Au 7ème raté le tireur devra quitter la série (pas la compétition).
2) 1 raté par série pour les armes à percussion. Les 5 ratés suivant seront considérés comme des plateaux manqués. Un maximum de 6 ratés est accordé. Au 7ème raté le tireur devra quitter la série (pas la compétition).
3) Un raté par barrage.

f) Pour chaque raté accordé sans pénalité, un plateau supplémentaire sera lancé du même poste.
g) Si le raté est dû à une défaillance mécanique de l'arme (autre que la mise à feu), il sera accordé un raté supplémentaire. A la prochaine défaillance mécanique, le plateau sera compté manqué.
h) Tout plateau tiré avant le commandement « Pull » sera compté manqué.
i) Si le lanceur est réparé ou remplacé, un plateau d'essai sera lancé.
j) Un tireur peut refuser de tirer un plateau qui n'est pas lancé immédiatement après le commandement « Pull » sans encourir de pénalité, mais il doit le manifester clairement en levant l'arme.
k) L'attribution des postes est effectuée par les statisticiens officiels.
l) Chaque compétiteur doit tirer son premier coup au poste alloué, mais ensuite dans n'importe quel ordre dès qu'il est prêt. A ce moment il doit attendre son tour au poste d'attente. Ce poste doit être décentré et à au moins 3 mètres du poste 3. Si le 1er concurrent a un raté ou une panne mécanique, le responsable d'arbitrage autorisera le 2ème tireur à poursuivre sans délais à condition que la sécurité soit assurée.

m) Après chaque tir les concurrents se déplaceront au poste suivant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.
n) Les tireurs doivent être autorisés par l'arbitre pour annoncer « Pull ». Si le tireur n'est pas sûr de son prochain poste de tir, il peut en faire la demande aux arbitres.
o) ~~Si un tir n'est pas effectué au bon poste, le plateau sera considéré manqué.~~ *(Supprimé)*
p) Les tireurs doivent procéder sans interruption à moins qu'ils soient perturbés par des difficultés techniques.
q) Le responsable d'arbitrage peut arrêter le tir en raison des intempéries et le reprendre ultérieurement au moment de l'arrêt :

1) Le chronomètre sera arrêté, le temps enregistré et la série reprendra dès que les conditions climatiques le permettront ou que les difficultés techniques seront résolues.

2) la décision d'arrêter le tir à cause du mauvais temps peut être prise par le jury ou bien par la majorité des tireurs de la série.

3) Tout arrêt de plus de 10 minutes occasionnera le lancer d'un plateau d'essai.

r) Les compétiteurs doivent être présents au moins 15 minutes avant le début de la compétition ou du barrage.
s) Si un tireur n'est pas présent à l'appel de son nom avant le début de la série, l'Arbitre Principal appellera le tireur par son nom trois fois en une minute. S'il n'y a pas de réponse, la série commencera sans lui et il ne sera autorisé à tirer par la suite dans une série ultérieure que si une place est disponible.
t) Dans le cas d'une panne mécanique importante d'une arme, autre qu'un raté, ne pouvant être rapidement réparée, le tireur doit quitter la série et sera seulement autorisé à compléter son tir si une place est disponible dans une série ultérieure. Si son arme est réparée avant la fin de la série, le tireur peut reprendre le tir avec la permission de l'Arbitre Principal mais perdra les coups non tirés à l'intérieur du temps imparti à la série. Après un raté l'arme peut être vidée ou tirée après autorisation de l'arbitre.
u) Pour l'épreuve n° 21 (Manton), le nombre maximum de tireurs par série est de 5.
v) Pour l'épreuve n° 22 (Lorenzoni), le nombre de tireurs par série est de 5. Si nécessaire, il peut être porté à 6 avec augmentation du temps de 10 minutes.
w) L'arbitre principal n'autorisera pas un tireur à causer délibérément du retard à la série, ce qui affecterait les autres tireurs. Si ces retards sont constatés, le tireur sera averti. S'il réitère l'arbitre le disqualifiera de la compétition.

5.9 Barrages

a) En cas d'égalités pour les six premières places individuelles, des barrages seront tirés sur cinq plateaux. Les dates et heures des barrages seront publiés sur le panneau officiel d'affichage et une note individuelle sera déposée dans la boîte à lettre des nations, si le temps est limité le Directeur du tir fera tous les efforts pour informer les compétiteurs par d'autres moyens.
Déroulement du barrage :

1) Silex et percussion : Chaque compétiteur tire un plateau de chaque poste.

2) Si le plateau est manqué le barrage se poursuit au poste suivant. Si l'égalité persiste après 5 plateaux, le tir continuera jusqu'au prochain manqué qui déterminera le perdant.

3) Si le barrage se poursuit au-delà de 25 plateaux, 1 raté supplémentaire sera accordé.

4) Les tireurs doivent avoir un nombre de charges suffisant pour assumer un barrage.

b) Les égalités pour le classement par équipes seront résolues en remontant les planches de la dernière série. L'équipe gagnante sera celle qui aura la série ininterrompue la plus longue en partant de la fin, de l'un quelconque des 3 membres.

5.10 Armes

a) Les armes peuvent être des fusils à percussion ou à silex, réglementaires ou civils, simple ou double canon, canon lisse, et de tous calibres. Les répliques comportant un « choke » sont interdites.
b) Les sabots de crosse faits en cuir ou autre matériau d'époque (mais non de caoutchouc) sont autorisés. Tout autre ajout à la crosse est interdit.
c) Des rehausseurs-appui joues en cuir ou autre matériau d'époque (mais pas en caoutchouc) sont autorisés.

5.11 Chargement

a) Seule la poudre noire industrielle est autorisée.
b) Les plombs (ou un substitut non toxique au plomb d'un métal pur) ne doivent pas excéder 2,6 mm de diamètre.
c) Les charges ne doivent pas dépasser les valeurs normales prévues par les tables pour le calibre de l'arme avec un maximum de 6,2 g. de poudre noire (3,5 drams) et 35 g. de plombs (1,25 oz.).
d) Les charges de poudre doivent être conditionnées individuellement dans des conteneurs séparés.
e) Les poires à poudre d'amorçage contenant plus de 16,2 g. de poudre (250 US grains) sont interdites.
f) Les charges de plombs (ou des substituts de plomb non toxiques d'un seul métal) doivent être préparées dans des conteneurs individuels.
g) Le chargement doit être conforme aux méthodes et matériels d'époque. Les bourres plastiques sont interdites.

5.12 Règles de tir

a) Le chargement n'est possible qu'aux tables de chargement.
b) Lors des allers et retours entre la table de chargement et les postes de tir, les tireurs doivent tenir l'arme avec le canon dirigé vers le ciel et au dessus de leur tête.
c) Le tireur suivant regagnera son poste dès que le tireur précédent l'aura quitté.
d) Après avoir tiré, le tireur peut regagner directement la zone de chargement à condition qu'il ne croise pas le chemin du tireur suivant ou qu'il ne le gêne pas.
e) L'amorçage à amorce ou pulvérin est permis uniquement au poste de tir avec le canon dirigé vers le sol, dans une direction sûre.
f) Le distributeur d'amorces est recommandé pour les armes à percussion.
g) Les fusils seront armés, uniquement au poste de tir, lorsque le tireur est prêt à tirer.
h) L'utilisation de bretelles est interdite.
i) A tout instant, les armes doivent être manipulées avec le plus grand soin.
j) Quand une arme n'est pas utilisée elle doit être placée au râtelier et ne doit pas être touchée sans l'autorisation du propriétaire.
k) Le tireur ne peut tirer qu'à son tour et qu'après le lancement du plateau.
l) Viser ou tirer le plateau d'un autre tireur est interdit.

m) Le tireur peut épauler ou non son fusil, selon sa préférence, avant d'annoncer « Pull ».
n) Pendant le tir, le tireur doit être à l'intérieur des limites du poste de tir.
o) Des lunettes de sécurité et des protecteurs d'oreilles doivent être portés pour tirer.
p) Quand le tireur est prêt, il peut, avec l'autorisation du chef de stand, donner l'ordre « Pull ».
q) Un plateau est déclaré touché quand, après avoir été correctement lancé et tiré selon les règles, au moins un morceau visible s'en détache.
r) Un plateau est déclaré manqué et compté zéro si :

1) il n'est pas touché pendant son vol.
2) le tireur n'a pas tiré pour la raison suivante :
    2.1) l'arme a la sûreté ou est au cran de demi-armé,
    2.2) oubli de charger, d'amorce, de pulvérin ou d'armer complètement l'arme,
    2.3) perte du pulvérin ou de l'amorce,
    2.4) plateau non vu,
    2.5) raté de tir en excédant le nombre autorisé,
    2.6) le tireur a touché la platine avant l'inspection de l'Arbitre Principal après un raté de tir ou un incident technique.

s) Un plateau sera déclaré « no bird » et un autre plateau sera accordé au tireur qu'il l'ait tiré ou non, si :

1) le plateau se casse au lancement,
2) le vol n'est pas droit, est irrégulier ou trop lent,
3) deux plateaux ou plus sont lancés ensemble,
4) le plateau est d'une couleur différente du précédent,
5) le plateau est lancé avant l'ordre « Pull »,
6) le plateau n'est pas lancé immédiatement après l'ordre « Pull » à condition que le tireur lève son arme pour refuser le tir,
7) si un raté de tir ou un incident est dû à l'avarie de l'arme, de la platine ou du chien,
8) le concurrent estime qu'il a été dérangé par un tiers, il doit lever son arme immédiatement et parler à l'Arbitre Principal qui arrêtera le tir, consultera le jury « plateaux » et donnera une décision finale. La réclamation sera inscrite dans le rapport du stand.

t) Avec l'autorisation préalable du pays d'accueil et en fonction des circonstances atténuantes, un tireur handicapé pourra se faire assister par un porteur d'arme. Il ne doit pas être aidé ni pour le chargement, ni pour le tir. Sur le stand, le porteur doit faire face au tireur. Il ne doit pas gêner ou parler aux autres compétiteurs ou aux spectateurs pendant le match. Le tireur handicapé doit se conformer à toutes les règles de la compétition et il ne lui sera pas accordé de temps supplémentaire.

5.13 Réclamations

a) Si le tireur ou son Capitaine d'équipe n'est pas d'accord avec l'Arbitre Principal sur un plateau déclaré manqué, l'un des deux doit immédiatement réclamer en levant un bras et en criant « réclamation ». L'Arbitre Principal suspendra alors le tir et arrêtera le chronomètre jusqu'à ce que la question soit résolue ou renvoyée au Jury Plateau pour décision finale, le temps perdu sera rajouté à la fin de la série. La réclamation sera inscrite dans le rapport d'arbitrage.
b) Il n'est pas permis de récupérer un plateau pour vérifier s'il a été ou non touché.

c) Si un tireur ou son Capitaine d'équipe n'est pas d'accord avec son résultat, l'un des deux doit immédiatement déposer une réclamation auprès de l'Arbitre Principal qui consultera les arbitres et donnera ensuite la décision définitive.
d) Un appel contre la décision de l'arbitre principal peut être déposé par écrit auprès du Jury, mais cet appel ne pourra en aucun cas concerner le fait qu'un plateau soit cassé ou non, la décision de l'Arbitre Principal étant irrévocable.
e) Si un tireur, un Capitaine d'équipe ou un officiel remarque quelque chose de contraire au règlement il doit en avertir immédiatement l'Arbitre Principal qui prendra immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la violation des règles. Si cela n'est pas possible, une réclamation peut être déposée comme ci-dessus.
f) Toutes réclamations et protestations ainsi que les mesures prises seront consignées dans le rapport du stand.
g) Les armes à silex et percussion ne doivent pas tirer dans la même série. Ceci pour des raisons de sécurité et pour assurer l'équité dans chaque discipline.
h) Dans le cas où une réclamation est confirmée par un jury, la question doit être résolue par la médiation lorsque cela est possible. Si une solution ne peut être trouvée, les tireurs peuvent décider de retirer la série. Si les tireurs bénéficient d'un meilleur score dans la série répétée, leur score précédent sera annulé. Une série retirée ne sera autorisée que dans des circonstances exceptionnelles.

5.14 Sanctions - Pénalités

a) Tous les tireurs doivent connaître le règlement et accepter à l'avance toutes les sanctions qui pourraient résulter de ces violations des règles ou d'un non-respect des décisions de l'Arbitre Principal.
b) Si un tireur utilise une arme non conforme au règlement, tout plateau tiré avec cette arme ou cette munition sera compté manqué.
c.) Si un compétiteur utilise de la poudre noire non manufacturée ou des substituts de poudre noire, l'article 3.6.c s'applique.
d) Si la violation aux règles est délibérée, le tireur pourra être disqualifié.
e) Si un tireur gêne un autre tireur par son attitude, sa conduite ou ses paroles, il recevra un avertissement de l'Arbitre Principal. S'il récidive, il pourra être pénalisé par le retrait de 2 points de son résultat en accord avec l'Arbitre Principal et le Jury.
f) Si un tireur déclenche un tir avant d'atteindre son poste, ce manquement grave aux règles de sécurité entraînera sa disqualification.

Plan du stand de tir Plateaux – Dimensions en mètres

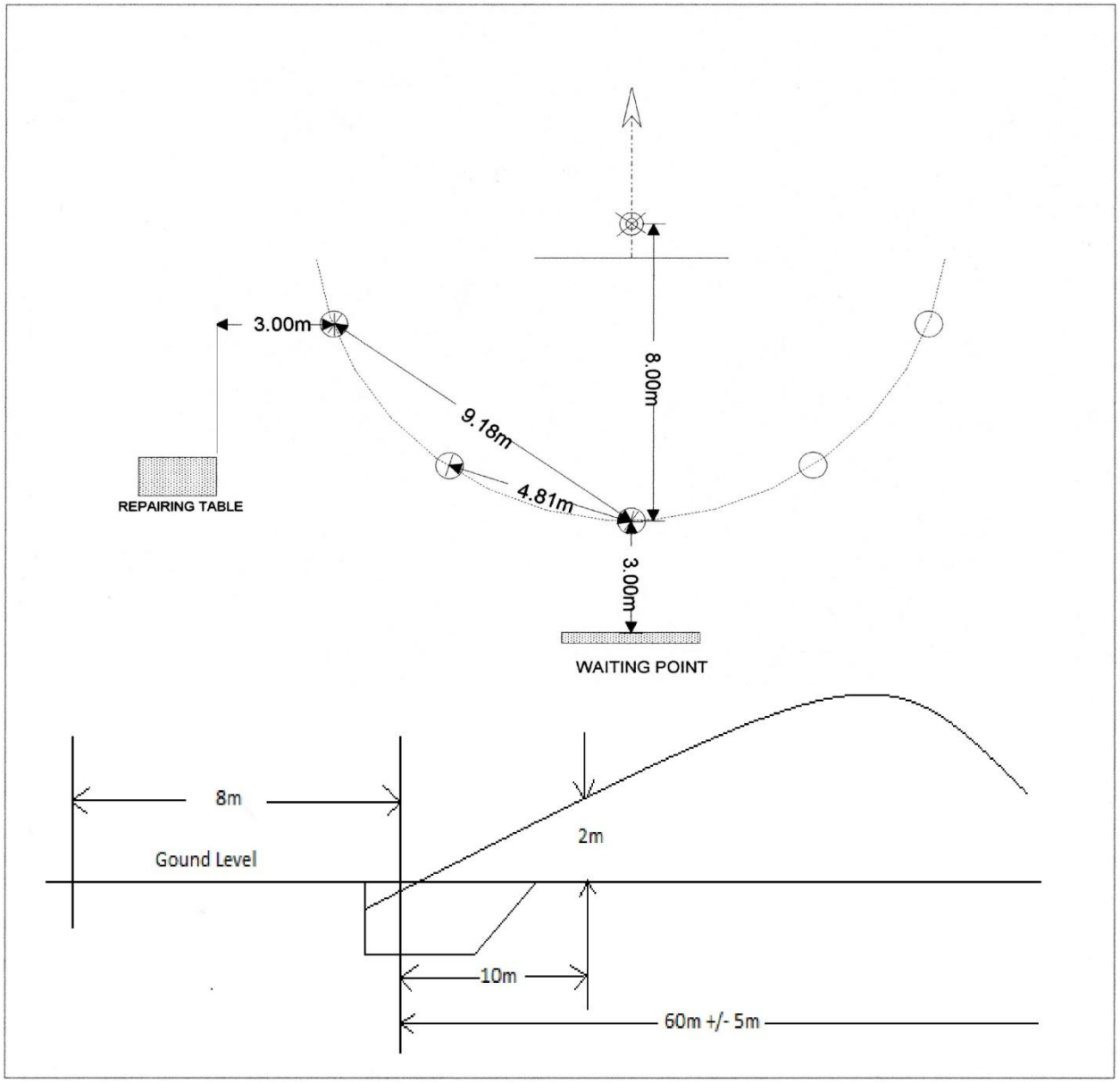

Chapitre 6 Epreuves historiques

6.1 Quand ont-elles lieu

Bien que n'étant pas des compétitions MLAIC, ces disciplines de tir historique peuvent être tirées lors des championnats, à la discrétion du Président ou du Vice-président, selon le cas, en informant les Délégués sur les formulaires d'inscriptions préliminaires.

6.2 Epreuves

Elles incluent ce qui suit :

a) N° 50 Leipzig

1) 50 m individuel, debout bras franc (le coude du bras qui supporte l'arme ne doit pas toucher le corps).
2) 13 coups en 30 minutes, les 10 meilleurs sont comptés.
3) Fusils militaires à silex, canon lisse, de tout type et de tout calibre.

b) N° 61 Austerlitz - Equipes de 4 tireurs

1) 10 coups par tireur
2) 1 cible pour chaque membre de l'équipe
3) Chaque coup est tiré au signal de l'arbitre selon la procédure suivante :
   3.1) « Chargez » - chaque tireur charge son arme et se met en position « Prêt ».
   3.2) « Visez » - quand tous les concurrents sont en position « Prêt ».
   3.3) « Tirez » - Le tireur a 10 secondes pour tirer.

c) N° 52 Gettysburg

1) Individuel
2) 100 m - debout bras franc.
3) 13 coups en 30 minutes, les 10 meilleurs sont comptés.
4) Fusils militaires de calibre supérieur à 13,5 mm.

d) N° 62 Inkermann

1) Equipes de 4 du Gettysburg.
2) Même procédure que « Austerlitz ».

6.3 Modifications permises au règlement MLAIC

Toutes les épreuves historiques doivent être conformes au règlement MLAIC avec les modifications suivantes :

a) Origines

1) Seules les armes d'origine sont autorisées.
2) Toute modification à une arme d'origine qui altérerait sa valeur historique ou utiliserait des matériaux incompatibles avec son époque de fabrication entraînera sa disqualification dans les compétitions historiques.
3) La soudure d'une languette sur la noix pour adoucir le départ est autorisée.
4) Ce qui suit est interdit :
   4.1) couchage du canon (bedding) sur le bois quelle que soit la manière dont c'est fait.
   4.2) retubage (intérieur et extérieur) du canon.

4.3) adoucissement des ressorts de la platine par limage, recuit ou autre méthode.

4.4) la réduction du poids de départ de la détente par enlèvement de matière (limage ou autres) pour modifier le profil d'origine de la noix.

4.5) le remplacement du canon ou de la platine.

4.6) l'utilisation de dioptres, pommeaux ou autres accessoires dont l'usage n'était pas prévu sur ces armes.

4.7) courber les canons pour modifier le point de visée.

b) Armes militaires longues

1) Fusils et mousquets de service de tout calibre utilisés dans les disciplines Leipzig, Austerlitz, Gettysburg et Inkermann.

2) Les dispositions suivantes seront appliquées :

2.1) les armes doivent être d'un modèle de service authentique adopté par un gouvernement et être dans un état d'origine avec des organes de visée de modèle militaire.

2.2) de légères modifications sur les organes de visées par l'utilisation d'une lame de rechange ou d'un guidon ayant le même profil que l'original.

2.3) les stechers ne sont autorisés que sur les armes conçues avec, comme, par exemple, la carabine Fédérale Suisse modèle 1851, Jagerstutzen de Bavière modèle 1854.

2.4) sabot de crosse, appuie-joue, nettoyage du canon entre les coups et l'utilisation d'un entonnoir pour le chargement sont interdits.

2.5) toute réparation ou restauration doivent être conformes aux règles MLAIC.

2.6) l'utilisation de matériau inconnu ou non utilisé par les fabricants d'armes à l'époque de leur fabrication est interdite.

2.7) il est permis d'utiliser des pièces de rechange mineures telles que les vis ou ressorts à condition qu'elles soient identiques et de même matière que l'original.

c) Chargement des armes

1) Le chargement doit être effectué conformément à la procédure militaire pour le modèle de l'arme dans le pays d'origine (y compris les cartouches papier) et avec l'utilisation de la baguette d'origine ou une reproduction identique à celle-ci.

2) Quand la procédure originale de chargement exige l'utilisation d'une poire à poudre, celle-ci servira à verser la dose dans un container qui sera utilisé pour verser la poudre dans le canon.

3) Pour des raisons de sécurité, les mousquets à silex seront chargés soit sans pulvérin d'amorçage (avec une épingle de laiton ou de cuivre dans la lumière) ou amorcés avec un cuir recouvrant la batterie.

d) Munitions

1) L'utilisation de tout matériau inconnu ou non utilisé dans la fabrication ou le chargement des munitions au cours de la période où cette arme était utilisée (y compris une feuille d'aluminium et plastique), n'est pas autorisée.

2) Les cartouches doivent être autant que possible du modèle original pour l'arme dans son pays d'origine.

3) Pour des raisons de sécurité, les cartouches en papier combustible ou nitrate sont interdites.

4) Les balles doivent être autant que possible du modèle original pour l'arme dans son pays d'origine et correspondront au style de l'arme (par exemple Minié, pillar breech, balle à compression).

e) Uniformes

1) Les uniformes historiques, soit d'origine ou reproduction, appropriés à l'arme utilisée en compétition, seront portés.

2) Un pénalité de 2 points sera appliquée à chaque compétiteur qui n'aura pas un uniforme correct.

f) Vêtements

1) Il est interdit de porter dans les compétitions des vêtements conçus pour les disciplines de tir moderne comme les chaussures, pantalons, gants, etc.

2) La protection auditive et les lunettes de tir avec ou sans iris, sont obligatoires.

g) cibles

1) La cible utilisée est la CNDA 1/1993 HS (54 cm X 84 cm) avec une bande noire au milieu et des cordons de zone ovales de largeur croissante du « 10 » au « 3 ».

Chapitre 7 Championnats du monde Longue Distance

Ces règles s'appliquent conjointement avec les règles de sécurité du chapitre 3.

7.1 Application et modification du règlement

a) Les championnats du monde Longue Distance (LRWC) doivent être organisés comme une épreuve MLAIC en vertu des règles publiées dans ce chapitre, complétées par les règles MLAIC appropriées. Les règles publiées dans ce chapitre et telles qu'elles sont appliquées aux championnats Longue Distance, prévalent celles du MLAIC.

b) Dans le cas d'une omission ou d'une divergence sur des questions de sécurité, les règles du pays d'accueil seront appliquées, sans préjudice à tout compétiteur.

c) Un Directeur de Match sera nommé par le pays organisateur des championnats. Il sera responsable de l'organisation et du déroulement du championnat.

d) Le Directeur de Match nommera un Comité d'Arbitrage. Il sera composé d'un Chef d'Arbitrage du pays hôte plus 2 autres membres sélectionnés parmi les autres pays membres. La fonction et l'autorité de ce Comité d'Arbitrage sont définies à la règle 1.9.

e) Le Directeur de Match nommera 3 Inspecteurs pour le Contrôle des Armes. Il y aura 1 représentant du pays organisateur plus 2 autres membres sélectionnés parmi les autres pays membres. La fonction et l'autorité de ces Inspecteurs du Contrôle des Armes sont définies à la règle 1.10

f) Lors des championnats du monde Longue Distance, à la réunion des Capitaines d'équipe, il sera décidé des règles qu'ils désirent établir, ces règles seront présentées aux Délégués avec la recommandation de les approuver.

g) Une réunion des délégués de tous les pays concurrents se tiendra aux Championnats Longue Distance tous les deux (2) ans et les décisions concernant les règles de tir Longue Distance seront prises par les seuls pays concurrents et transmises à la réunion des délégués MLAIC pour les intégrer dans la constitution et le règlement.

7.2 Définitions

a) Les LRWC comprendront les éléments suivants :

1) Longue distance : épreuves moyennes tirées à des distances supérieures à 600 mètres.

2) Moyenne distance : épreuves moyennes tirées à 600 mètres ou moins.

Notez que :

1000 yards = 914 mètres	1000 mètres = 1094 yards
900 yards = 823 mètres	900 mètres = 984 yards
600 yards = 549 mètres	600 mètres = 656 yards
500 yards = 457 mètres	500 mètres = 547 yards
300 yards = 274 mètres	300 mètres = 328 yards

7.3 Généralité

a) Chaque pays membre sera autorisé à inscrire un nombre illimité de participants dans les épreuves individuelles avec un maximum de 16 dans les épreuves répliques et un nombre illimité en origine.

b) Il y aura une équipe de 4 tireurs dans chacune des épreuves par équipe et par pays.

c) Tous les délégués inscriront et payeront les frais d'inscription avant que tout membre de l'équipe ait commencé le tir.

d) Les pays souhaitant accueillir un LWRC devront soumettre une demande au S.G. 3 mois, au plus tard, avant la réunion des délégués du MLAIC après le championnat précédent ; c'est-à-dire que les sites et les pays organisateurs du LRWC des années suivantes sont décidés à la réunion des délégués LR et seront ratifiés à la réunion des délégués MLAIC.

7.4 Règles de tir

a) Coaching

1) Dans les épreuves individuelles et par équipe, quand le tir est simultané pour les 2 épreuves, le compétiteur peut recevoir du coaching jusqu'au moment où le premier tir pris en compte touche la cible, à partir de ce moment le coaching est interdit ainsi que l'aide d'autrui, y compris des autres tireurs.

2) Dans les épreuves par équipe, quand tous les compétiteurs tirent sur la même cible, le coaching est permis durant toute l'épreuve. En outre et dans le tir d'équipe seulement, chaque équipe peut avoir un coach non tireur qui peut coacher chaque coup tiré par chaque membre de l'équipe.

3) Le bruit doit être réduit au minimum pour ne pas déranger les autres concurrents.

4) Les communications avec les paletteurs de la fosse se feront seulement par l'arbitre et limitées aux questions sur les messages standards comme dans la règle 7.12 a

5) Les spectateurs resteront au moins à 3 mètres derrière la zone de chargement et observeront le silence pendant le tir. Il est strictement interdit à tout spectateur de communiquer par tout moyen avec un concurrent pendant la durée de l'épreuve.

b) Les points convertibles

1) Le premier impact sur la cible pourra être compté comme point convertible. La décision de convertir les points pourra être prise après avoir tiré tous les coups d'essais et avant de tirer les autres coups.

2) Les essais peuvent être convertis dans l'ordre inverse du tir, s'ils forment une séquence continue avec les coups comptés suivants. Il n'est donc pas possible de convertir un essai sans inclure toute la séquence d'essais suivants. Quand les essais sont convertis, le

nombre de coups ultérieurs doit être réduit pour obtenir un nombre total de coups conforme à la compétition.

c) Tirs de flambage

1) Des tirs de flambage/d'échauffement peuvent être tirés dans la butte, jusqu'au marquage du premier tir convertible. Dans le cas d'un mauvais chargement le coup peut être tiré dans la butte avec la permission de l'arbitre. Dans le cas de retard d'autres tirs de flambage peuvent être accordés à la discrétion de l'arbitre. Ces coups seront tirés en position couché / couché sur le dos.

d) Mauvais chargements

1) Ils doivent être signalés à l'arbitre avant vidage. Décharger son fusil sans signaler le mauvais chargement sera compté comme coup tiré.

2) Dans l'éventualité d'un tir sans balle, le coup sera enregistré comme manqué.

e) Tir sur une mauvaise cible

1) Tout coup tiré sur la cible d'un autre concurrent sera compté manqué.

f) Equipe (tir sur la même cible)

1) Un compétiteur tirera à l'horaire prévu et sur la cible pour laquelle il a été inscrit en équipe, dans l'ordre général établi avec les autres membres de l'équipe pour la même cible. Il tirera au poste de tir désigné et permettra aux autres compétiteurs partageant le même poste de concourir avec le minimum de gêne.

2) Dans les stands où l'espace de tir est limité, les tireurs gauchers du groupe pourraient être placés sur le côté droit du poste de tir afin qu'aucun retard injustifié ne soit causé à un tireur.

g) Equipe de tir

1) Les matchs d'équipe seront tirés de préférence séparément des épreuves individuelles. Les inscriptions des équipes moyenne et longue distance, indiquant les membres et le coach, seront présentées au Directeur de Match une heure avant le début des matchs respectifs et en temps pour être publiées dans le programme des épreuves. Le programme doit permettre l'achèvement des épreuves individuelles moyenne et longue distance avant que les équipes respectives soient nommés.

2) Si pour une raison quelconque, il n'est pas possible de terminer le match par équipe, le Directeur de Match (en consultation avec tous les Capitaines d'équipes et le Superviseur du stand), déterminera la marche à suivre. Si le match est annulé ou abandonné, les dispositions suivantes seront appliquées au classement des équipes :

2.1) Les scores obtenus à la moitié du match après que tous les pays participants aient tiré les 2 distances.

2.2) Les scores obtenus à la fin d'une distance par tous les pays participant à longue distance.

3) Dans le cas où 2.1 ou 2.2 ne sont pas réalisés, alors une procédure sous pli cacheté sera appliquée de la manière suivante :

3.1) Après l'entrainement mais avant le début des matchs individuels à moyenne et longue distance et à un moment qui sera publié dans le programme des épreuves, le Capitaine d'équipe de chaque pays participant présentera au Directeur de Match un pli cacheté contenant les noms des tireurs formant les équipes moyenne et longue distance ainsi que le nom du coach.

3.2) Les enveloppes seront conservées par le Directeur de Match qui les ouvrira dans l'éventualité où le classement ne pourra pas être établi pour toutes les épreuves par équipe ou bien les paragraphes 2,1 et /ou 2.2 ne pourront pas être appliqués.

3.3) Le classement des matchs par équipes sera déterminé par les résultats individuels des concurrents dont le nom est inscrit dans les plis cachetés.

h) Tolérance de temps

1) Le temps accordé pour tirer un coup en compétition individuelle est de 90 secondes. Ce temps débute dès le moment où le tireur prend la position de tir et le score du tireur précédent est validé. Le raté est la seule raison acceptable pour un retard.

2) L'arbitre qui chronomètre un tireur qui a dépassé le temps alloué lui donnera 1 avertissement et par la suite annulera la valeur de chaque coup dépassant le temps imparti.

3) Dans ce cas l'arbitre rectifiera les scores sur le registre en inscrivant la raison.

4) Si un concurrent a un problème mécanique, l'arbitre sera informé. Les autres tireurs partageant le poste seront autorisés à tirer jusqu'à ce que le problème soit résolu.

5) Tout concurrent partageant un poste de tir autorisera les autres compétiteurs à tirer, s'il souhaite prendre plus de temps pour terminer son tir.

7.5 Sécurité

a) Il est strictement interdit de fumer sur le stand.

b) Aucun compétiteur ne doit apporter ses équipements ou se déplacer au poste de tir avant qu'il soit autorisé par l'arbitre.

c) Il est interdit de flamber des amorces et de charger les armes avant le commandement « commencez le tir ». Les armes seront amorcées avec le canon dirigé en avant vers le bas des cibles.

d) Les tirs de flambage/échauffement seront tirés dans la position couché/sur le dos.

e) Les charges de poudre doivent être conditionnées dans des tubes contenant une seule charge.

f) Les protections oculaire et auditive sont obligatoires.

7.6 Armes et munitions

a) Armes

1) Les fusils « origine » doivent être soit un modèle britannique pour épreuve longue distance soit un modèle militaire dans le style de ceux utilisés à Wimbledon dans les années 1860 et 1870, ou ceux d'autres pays, de même époque, adaptés pour le tir à longue distance. Les répliques seront dans l'esprit des originaux. Les répliques pourront avoir une platine latérale ou du type « underhammer ». Aucun fusil à canon lourd, de type Bench Rest ou de style moderne ne sera autorisé, même si il est accepté dans des concours de tir nationaux.

2) Pour les fusils répliques, La profondeur des rayures et leur nombre seront semblables et dans le style des modèles développés pour ce type de chargement avant 1900.

3) Origines et répliques doivent être conformes aux spécifications suivantes :

3.1) Poids maximum (y compris les organes de visée mais pas la bretelle) 13 lbs (5,9 kg).

3.2) Calibre minimum : 0,400'' (10,16 mm).

3.3) Calibre maximum : 0,470'' (11,94 mm).

4) Détentes réglables, simple ou double, sur les origines, seront autorisées si preuve est faite qu'elles existaient sur cette arme.

5) Il n'y a pas de poids minimum de départ mais cependant, le Contrôle des Armes vérifiera que l'arme est sûre pour le tir.

6) L'utilisation de composés modernes pour le couchage du canon (bedding), tels que les résines époxy, soit sous le canon soit pour bloquer la queue de culasse, est strictement interdit. Les fusils vainqueurs seront inspectés après match et si le couchage du canon avec des matériaux modernes est décelé, ils seront passibles de disqualification.

b) Munitions

1) Seule la poudre noire commercialisée peut être utilisée.

2) Seules les amorces à percussion commercialisées seront utilisées.

3) Les balles doivent être de style contemporain, en plomb ou alliage de plomb, graissées ou patchées avec du papier. Les gas checks sont interdits.

4) Le poids des balles doit être conforme aux spécifications suivantes :

4.1) Poids minimum : 400 grains (25,92 g).

4.2) Poids maximum : 600 grains (38,88 g).

4.3) La graisse et le papier ne sont pas compris dans le poids.

4.4) Les bourres en plastique ne sont pas autorisées. Elles peuvent conçues à partir de matériaux organiques naturels.

7.7 Accessoires

a) Accessoires de crosse :

1) l'ajout d'un matériau de friction artificiel ou synthétique sur la plaque de couche est interdit.

2) Les plaques de couche en caoutchouc, les sabots en caoutchouc de type solide sans débordement sur la crosse et dans l'esprit de l'époque, sont autorisés.

b) Pièces de joue :

1) Il est permis d'utiliser un appui joue amovible à condition qu'il soit dans l'esprit d'époque, comme le cuir ou le bois et fixé avec des lacets ou des sangles. L'utilisation de bandes velcro modernes ou similaires n'est pas accepté. Le caoutchouc mousse apparent ou le carton, fixés sous gaine ou des bandes de masquage sont d'autres exemples inacceptables.

2) Les sabots de crosse réglables dans l'esprit d'époque sont autorisés.

c) Supports

1) Les supports artificiels ou tout accessoire servant à stabiliser le fusil ou le bras sont interdits, à l'exception de la bretelle qui est autorisée à moyenne distance.

2) L'utilisation de support sur le poignet de la main qui est sous le fût est autorisée à longue distance. Le support ne doit pas toucher le fusil, la crosse ne doit pas toucher le sol ou un support quelconque. Une bretelle peut être utilisée conjointement avec un support à longue distance.

d) Organes de visée

1) Etant reconnu que de nombreuses armes d'origine ne possèdent pas d'organes de visée ou bien sont en mauvais état, il est autorisé de les remplacer par des organes de la période 1860-1899.

2) Les organes de visée à trou (avant et arrière) sont autorisés s'ils sont compatibles avec la période.

3) Les organes de visée arrière avec ou sans réglage, avec ou sans vernier ou autre échelles graduées sont autorisés.

4) Lunettes ou télescopes non autorisés.

5) Les organes de visée à clic d'ajustement ne seront pas utilisés. Les organes de fabrication postérieure à 1899 ne seront pas acceptés et l'arme qui en sera équipée sera disqualifiée.

e) Bretelles

1) Elles seront d'origine ou une reproduction d'un type contemporain. Les bretelles modernes ajustables utilisées pour le tir sont interdites, y compris celles à un seul point d'attache.

2) Les bretelles doivent être en cuir, toile ou autre matériau disponible au 19ème siècle. Tout matériau moderne comme le nylon est interdit. La largeur ne doit pas excéder 2,5'' (63 mm) de largeur et 0,25'' (6 mm) d'épaisseur.

3) Les bretelles doivent être fixées sur 2 points de l'arme espacés d'au moins 8 pouces (203mm), mesures prises à l'intérieur des points de fixation.

4) Des accessoires de bretelle (fixations) peuvent être ajoutés sur les armes d'origine, cependant ils seront de style d'époque 1860/1870 (par exemple passant/anneau pour crochet) et ne causant pas de dommage au fusil.

5) Les fusils militaires de match originaux doivent utiliser des grenadières de style militaire d'origine comme celles utilisées en 1860/1870.

6) Les répliques peuvent être équipées de points de fixation métalliques y compris passant/anneau, fixés sur la crosse, le pontet ou le canon.

7) La fixation des bretelles sur le pontet par des nœuds, n'est pas autorisée.

8) Il n'est pas permis d'enrouler la bretelle de façon à empêcher une tension égale sur les points d'attache de l'arme.

f) Indicateurs de vent

1) L'utilisation d'un indicateur de vent personnel, non-électronique, est autorisée pour autant qu'il ne soit pas en avant de la ligne de tir et qu'il ne gêne pas d'autres concurrents. L'utilisation d'un indicateur de vent moderne, électronique est interdite.

7.8 Vêtements

a) Lunettes de tir

1) Le tireur peut porter des lunettes de vue et/ou des filtres.

b) Gants

1) L'utilisation d'un gant de tir moderne est autorisée sur la main qui supporte le fusil.

c) Vestes de tir

1) L'utilisation des vestes de tir modernes est autorisée.

2) Une bretelle à crochet ou fixation similaire à la veste de tir est autorisée à condition qu'elle ne soit pas serrée de façon à empêcher une tension égale sur les points d'attache de l'arme.

7.9 Cibles

a) Les cibles sont blanches avec un visuel noir.

b) Les dimensions des cibles pour les distances de tir en yards sont :

	Diamètre en pouces	

Divisions	Long Range	600 yards	500 yards	300 yards	Score
Aiming Mark	48	39	39	22	-
V-Bull	14.4	7.8	6.3	3.3	5.1
Bull	24	13	10.5	5.5	5
Inner	48	26	26	11	4
Magpie	72	39	39	16.5	3
Outer	96	52	52	22	2
Hit W = Largeur H = Hauteur	Mesure (H + L)				
	118" W x 70" H	70" W x 60" H		46" square	1

Le V Bull est indiqué sur la cible par une ligne brisée.
c) Les dimensions des cibles pour les distances de tir en mètres sont :

Divisions	Diamètre en pouces				Score
	Long Range	600 metres	500 metres	300 metres	
Aiming Mark	45	35		23.5	-
V-Bull	Voir la note ci-dessous				5.1
Bull	22	14		6.3	5
Inner	45	35		15.8	4
Magpie	71	53		23.5	3
Outer	Autre partie de la cible				2
Taille des cibles W = Largeur H = Hauteur	Mesure (H + L)				
	96" W x 72" H	72" W x 72" H		47" x 47"	

Pour toutes les distances, le diamètre du V-Bull est approximativement les 2/3 celui du Bull.
d) Les coups atteignant la cible mais au-delà des lignes tracées définissant les zones touchées sont comptés comme manqué.
e) Les dimensions des cibles utilisées pendant un championnat longue distance doivent être consignées dans le document d'invitation ainsi que dans le programme de tir distribué avant le match à toutes les équipes nationales.
f) Le pays organisateur doit faire le nécessaire pour fournir des cibles aux dimensions ci-dessus. Ceux qui sont incapables d'en fournir doivent utiliser leurs propres cibles aux dimensions les plus proches.
g) Si les cibles utilisées ne sont pas aux cotes définies ci-dessus, elles ne donneront pas droit à la reconnaissance d'un record du monde.

7.10 Marquage et comptage

a) Marquage

1) La position et la valeur de chaque coup seront signalés séparément. En plus d'un disque de repérage placé sur l'impact, la valeur du coup sera indiquée par un marquage de couleur placé le long du bord inférieur du cadre de la cible comme suit :

Noir	Outer = 2	Magpie = 3	Inner = 4	Bull = 5
Fluorescent	Hit = 1	-	-	V Bull = V

Pas de marquage = manqué

2) Les pays organisateurs s'efforceront d'avoir des préposés aux cibles, non tireurs, de service pendant tout le championnat. Les concurrents devront partager les tâches de marquage à la butte et accomplir toute autre exigence à la demande du Directeur de match si cela est nécessaire. Quiconque faisant volontairement défaut aux tâches de marquage aura son score supprimé dans l'épreuve. Se référer également à 7.11 - Tenue du registre

b) Comptage

1) Quand un impact touche le cordon, le concurrent sera crédité de la valeur la plus haute.

2) Dans le cas d'une égalité dans les épreuves individuelles, le vainqueur est celui qui a le plus de V Bulls. Si l'égalité persiste, le vainqueur est celui qui aura le coup de plus haute valeur en remontant les coups (par exemple, un compétiteur qui termine avec 4, 3, 5 bat celui qui termine avec 2, 3, 5).

3) Dans le cas d'une égalité dans les épreuves par équipe, l'équipe gagnante est celle qui a le plus de V Bulls. Si l'égalité persiste, par les totaux des stands (y compris V Bulls) en commençant par le plus long. Si l'égalité persiste encore, par le total des derniers coups de tous les tireurs de l'équipe, à la plus grande distance, suivi par le total des avant-derniers coups et ainsi de suite.

7.11 Tenue du registre

a) Sauf indication contraire du Directeur de Match, l'enregistrement des résultats sera effectué par des arbitres et/ou des personnes compétentes désignées. Aucun compétiteur ne sera autorisé à enregistrer ses propres scores. Les réclamations sur la valeur d'un coup ou

une contestation dans une épreuve ou un manqué doivent être faites à l'arbitre par le compétiteur avant que le suivant ne tire sur la cible.
b) A la discrétion du Directeur de Match et dans l'éventualité de 2 personnes par distance (4 compétiteurs pour 1 cible), dans le cas où les 2 participants ne tirent pas, ils garderont le résultat pour les 2 tireurs. Dans le cas où les préposés aux cibles ne sont pas fournis, un non-tireur ira aux cibles et l'autre enregistrera les scores dans les délais prévus.

7.12 Communication

a) Les messages codés suivants seront utilisés pour communiquer entre l'arbitre de pas de tir et la butte. Le numéro de la cible sera donné, suivi par le numéro de message, à savoir :

Message 1 : le tir va commencer. Levez les cibles.

Message 2 : Le disque de paletage n'est pas visible.

Message 3* : Le disque est en désaccord avec la valeur signalée. Vérifiez que le disque est bien sur le dernier coup et annoncez la valeur.

Message 4* : Un coup a été tiré mais pas d'impact. Examinez attentivement la cible pour trouver l'impact ou confirmez un raté.

Message 5* : Le tireur a contesté pour une valeur supérieure de son tir. Examinez l'ensemble de la cible et signalez la valeur correcte.

Message 7* : Le tireur conteste un raté signalé. Réexaminer la cible et signaler le coup s'il est trouvé ou un raté.

Message 9 : Marquage/tir semblent être trop lent. L'arbitre de butte/stand vérifie et corrige si nécessaire.

Message 10 : Stand prêt. Cible à mi-hauteur.

Message 11* : On soupçonne qu'un mauvais impact a été bouché. Le responsable de la butte doit consulter le marqueur et confirmer la valeur.

*Le responsable de la butte confirmera par radio le résultat au stand.

7.13 Epreuves

a) Epreuves individuelles

1) N° 1 : 300 yards/mètres

2 catégories séparées : Origine et Réplique.
Position : couché (bretelle autorisée).
Tirs : 3 essais convertibles, 10 coups comptabilisés.
Durée : 1 heure.

2) N° 2 : 500 yards/mètres

2 catégories séparées : Origine et Réplique.
Position : couché (bretelle autorisée).
Tirs : 3 essais convertibles, 10 coups comptabilisés.
Durée : 1 heure.

3) N° 3 : 600 yards/mètres

2 catégories séparées : Origine et Réplique.
Position : couché (bretelle autorisée).
Tirs : 3 essais convertibles, 10 coups comptabilisés.
Durée : 1 heure.

4) N° 4 : 900 yards/800 mètres

2 catégories séparées : Origine et Réplique.
Position : couché (bretelle et/ou reposoir autorisés) ou sur le dos.
Tirs : 5 essais convertibles, 15 coups comptabilisés.
Durée : 1 heure 30 minutes.

5) N° 5 : 1000 yards/900 mètres

2 catégories séparées : Origine et Réplique.
Position : couché (bretelle et/ou reposoir autorisés) ou sur le dos.
Tirs : 5 essais convertibles, 15 coups comptabilisés.
Durée : 1 heure 30 minutes.

b) Epreuves par équipe

1) N° 6 : Moyenne distance Equipe **« Aggregate »**

Equipes de 4 tireurs plus 1 coach.
Origines et Répliques confondus.
Distance : 300, 500 et 600 yards/mètres.
Tirs : 3 essais convertibles, 10 coups comptés pour chaque membre de l'équipe.
Score : tous les scores sont comptabilisés.
Durée : 1 heure pour chaque distance. Un pays n'ayant pas la possibilité de présenter une équipe (4 membres) peut encore participer dans les épreuves d'équipes internationales.

2) N° 7 : Longue distance Equipe **« Aggregate »**

Equipes de 4 tireurs plus 1 coach.
Origines et Répliques confondus.
Distance : 900 et 1000 yards ou 800 et 900 mètres.
Tirs : 5 essais convertibles, 15 coups comptés pour chaque membre de l'équipe.
Score : tous les scores sont comptabilisés.
Durée : 1 heure 30 minutes pour chaque distance.

3) No. 8: Classement general des Equipes « Aggregate »

Epreuve non-tirée, total des scores Moyenne et Longue Distance.
Aucune distinction entre originaux et reproductions.
Distances: 300 à 1000 yards ou 300 à 900 mètres.
Un pays n'ayant pas la possibilité de présenter une équipe (4 membres) peut encore participer dans les épreuves d'équipes internationales.

7.14 Récompenses

a) Les médailles seront remises aux 3 premiers de chaque épreuve individuelle et de chaque catégorie (Origine et Réplique). Des diplômes seront remis aux 6 premiers de chaque épreuve individuelle et de chaque catégorie (Origine et Réplique).
b) Des médailles et des diplômes seront remis à chaque membre (y compris le coach) des 3 premières équipes de chaque épreuve – épreuves n° 6, 7 and 8.
c) Médailles (or, argent, bronze – 1ère à 3ème place) et diplômes (1ère à 6ème place) pour les scores les plus élevés dans chaque catégorie (Origine et Réplique) sera attribué pour :

1) Aggregate Individuel Moyenne Distance : compétitions n° 1, 2 et 3.
2) Aggregate Individuel Longue Distance : compétitions n° 4 et 5.
3) Grand Aggregate individuel: compétitions n° 1, 2, 3, 4, et 5.

d) Les trophées suivants sont décernés à chaque Championnat et doivent être retournés par le gagnant pour être réattribués aux Championnats suivants:

1) V-Bull Trophée - Concurrent individuel (original ou reproduction) avec le plus grand score de V-Bull dans l'épreuve individuelle Grand Aggregate.

2) Top Lady Trophée - concurrent féminin individuel (original ou reproduction) ayant le score individuel Grand Aggregate le plus élevé.

3) Trophée Moyenne Distance Equipe-Equipe Aggregate Moyenne Distance avec le score le plus élevé.

4) Trophée Longue Distance Equipe-Equipe Aggregate Longue Distance avec le score le plus élevé.

5) Trophée global « aggregate » par équipe - pays avec le plus haut score combiné à Moyenne et Longue Distance.

e) Les délégués auront la responsabilité de rapporter les trophées au championnat suivant avant le début du match. Les pays ne rapportant pas les trophées les remplaceront avec qualité et valeur similaires.

f) Si un pays organisateur souhaite présenter des prix supplémentaires, cela devra être mentionné dans le programme du championnat avec le détail des épreuves pour lesquelles les prix seront décernés.

Chapitre 8 Juniors

8.1 Définitions des Juniors

a) Le Junior est une jeune personne des deux sexes âgée de 13 à 21 ans.

b) Tout jeune est réputé être admissible à participer légalement à toutes les compétitions MLAIC de l'année dans laquelle il célèbre son anniversaire de ses 13 ou 21 ans.

c) Les juniors peuvent participer aux épreuves juniors et séniors.

8.2 Sécurité

a) Les juniors doivent être compétents dans :

1) les règles MLAIC applicables et à tous les aspects de sécurité entourant les épreuves de tir.

2) la manipulation des armes.

b) Les juniors doivent être capables de charger et de tirer de leur propres moyens.

c) Chaque compétiteur doit avoir un superviseur personnel derrière son poste de tir qui, en cas d'incident majeur, l'assistera.

8.3 Coaching

Tout coaching est interdit, y compris les réglages de visée et le chargement.

8.4 Epreuves Junior

a) Les épreuves juniors seront établies dans une classe ou catégorie s'il y a au moins 8 participants dans une classe.

b) Tant que le nombre de participants ne permettra pas d'établir des épreuves juniors dans des classes séparées, les médailles officielles ne seront pas remises. Cependant, quand ils participent dans les épreuves séniors, les médailles seront remises selon la règle 2.4.

c) Dans les épreuves où au moins 3 juniors participent, les gagnants peuvent être récompensés par un témoignage du pays organisateur à condition que tous les témoignages soient distribués en même temps.
d) Les épreuves juniors sont les suivantes :

1) Lorenzoni (25 plateaux).
2) Ferris (Whitworth).
3) Soper (Vetterli).
4) Jun (Kuchenreuter).

Chapitre 9 Concurrents handicapés

a) Rien dans le règlement MLAIC interdit la participation d'un concurrent atteint d'incapacité ou d'handicap physique à condition que :

1) Il soit en mesure de se conformer pleinement aux dispositions du règlement sur la sécurité contenues dans le chapitre 3.

2) L'utilisation d'équipement, support ou assistance nécessaires à son handicap ne lui apportent pas un avantage injuste vis-à-vis des autres concurrents.

b) Lors de l'enregistrement de son équipe, le Délégué ou le Capitaine fournira au Président ou Vice-président, toutes les indications complètes sur l'handicap en question.
c) Le Président ou le Vice-président notifiera l'enregistrement du concurrent handicapé au S.G. et à la Commission MLAIC pour examen.
d) La Commission réexaminera l'inscription et, si elle est convaincue que l'handicap ne sera pas contraire à la règle a) ci-dessus, elle prescrira les conditions sous lesquelles l'inscription sera retenue et les communiquera au travers du S.G. à la fois au Président ou Vice-président ainsi qu'au Délégué ou Capitaine qui a présenté l'inscription à l'examen.
e) Le Président ou le Vice-président s'assurera des commodités de parking et de l'accès aux installations de tir, ainsi que de toute l'assistance nécessaire pour faciliter la participation des personnes handicapées.

Chapitre 10 Substances améliorant la performance

a) L'utilisation de produits chimiques ou d'autres substances pour améliorer la performance d'un concurrent ou qui pourrait lui donner un avantage déloyal envers les autres est strictement interdite dans tous les championnats et compétitions MLAIC.
b) Bien que soutenant le Code de l'Agence Mondiale Antidopage, le MLAIC ne conduira pas lui- même des tests antidopage, mais acceptera les résultats de ceux effectués par les organismes du pays organisateur et disqualifiera, ou exclura, selon les circonstances, les utilisateurs de ces produits.
c) Cependant, les tests positifs suite à l'utilisation des médicaments nécessaires à un traitement médical n'entraineront pas des mesures punitives.
d) Une attention particulière sera donnée aux besoins médicaux des concurrents.
e) Les concurrents prenant des médicaments pour des maladies graves, qui peuvent éventuellement contrevenir aux tests antidopage, apporteront la preuve d'une telle prescription.

Chapitre 11 Interprétation

11.1 Sexe

a) Toute référence à « il », « son » ou « lui » tout au long de la Constitution ou du Règlement, s'entend également par « elle « ou « sa », le cas échéant.
Chaque fois que le contexte l'exige, les prénoms utilisés ici comprennent les formes masculines, féminines ou neutres correspondantes, et la forme singulière des noms et des prénoms comprend le pluriel et vice versa.

11.2 Interprétation

Sauf indication contraire dans la Constitution ou le Règlement, ce qui suit doit être interprété par :
a) Les accessoires incluront les pièces jointes et/ou l'équipement utilisés en relation avec l'arme, ainsi que les vêtements ou articles utilisés pendant la compétition.
b) Le championnat doit se référer à un championnat du monde, un championnat du monde longue distance ou un championnat de zone selon le cas.
c) Le championnat du monde se référera à un championnat de courte distance, jusqu'à 100 mètres.
d) Pays

1) Le pays organisateur est le pays du Président ou du Vice-président accueillant le championnat.

2) Un pays membre est un pays dont l'association nationale est reconnue par, et affiliée au MLAIC, responsable du paiement des cotisations annuelles et avec un vote à la réunion des Délégués.

3) Un pays participant est un pays membre participant à une rencontre MLAIC.

4) Un pays correspondant est un pays qui n'est pas encore membre.

e) Un Délégué est un représentant officiel nommé par l'association nationale d'un pays membre ou un suppléant nommé officiellement.
f) Un invité est :

1) Un compétiteur d'un pays membre dont l'équipe ne participe pas pour des raisons politiques et qui a été invité par le Président ou le Vice-président.

2) Un compétiteur d'un pays membre mais hors zone en question mais qui a été invité.

g) La Commission MLAIC est composée de 6 membres élus par les Délégués à chaque championnat du monde et agissant en tant qu'organe consultatif auprès du MLAIC.
h) La défaillance mécanique entraîne la rupture d'une partie quelconque de l'arme pendant son utilisation.
i) Un raté est l'échec de la charge principale à s'enflammer, par une faute du système d'allumage ou la charge principale elle-même et peut être du à une pierre ou une amorce défectueuse, l'encrassement ou l'obstruction de la cheminée ou de la lumière, l'humidité du temps empêchant la poudre d'amorçage de s'enflammer, une pierre s'échappant du chien, une amorce tombée de la cheminée, etc. L'erreur humaine s'inscrit dans cette catégorie, par exemple l'oubli de mettre une amorce, de la poudre dans le bassinet, d'armer le chien à fond.

j) Une Origine est une arme se chargeant par la bouche dans son état initial.
k) Un relais, dénommé aussi « série », est le temps donné pour participer à une épreuve ou compétition, le cas échéant, entre les signaux de l'arbitre d'ouvrir et de cesser le tir.
l) Une reproduction, appelé aussi à tort « Réplique », est une reproduction moderne d'une arme historique originale avec organes de visée, assemblage de la platine, crosse et canon dans le style d'origine.